



**Nations Unies**

**Rapport de la  
Commission des établissements humains  
sur les travaux de sa seizième session**

**28 avril-7 mai 1997**

**Assemblée générale**  
**Documents officiels · Cinquante-deuxième session**  
**Supplément No 8 (A/52/8)**

Rapport de la  
Commission des établissements humains  
sur les travaux de sa seizième session

28 avril-7 mai 1997

Assemblée générale  
Documents officiels · Cinquante-deuxième session  
Supplément No 8 (A/52/8)



Nations Unies · New York, 1997

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 4	1
II. ORGANISATION DE LA SESSION . . . . .	5 - 26	2
A. Ouverture de la session . . . . .	5 - 7	2
B. Participation . . . . .	8 - 18	2
C. Allocution du chef de l'État colombien . . . . .	19	4
D. Élection du bureau . . . . .	20 - 21	4
E. Vérification des pouvoirs . . . . .	22	4
F. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	23	4
G. Organisation des travaux . . . . .	24 - 25	5
H. Adoption du rapport de la Commission . . . . .	26	6
III. DATE ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION . . . . .	27	7
IV. CLÔTURE DE LA SESSION . . . . .	28 - 34	9

Annexes

I. Résolutions et décisions adoptées par la Commission des établissements humains à sa seizième session . . . . .		11
A. Résolutions . . . . .		11
B. Décisions . . . . .		52
II. Documents dont disposait la Commission . . . . .		60
III. Résumé des déclarations . . . . .		66
A. Allocution de M. Wally N'Dow, Sous-Secrétaire général, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) . . . . .		66
B. Allocution de Mme Elizabeth Dowdeswell, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .		67
C. Allocution de M. Daniel Toroitich Arap Moi, Président de la République du Kenya . . . . .		67
D. Allocution de M. Ernesto Samper Pizano, Président de la République de Colombie . . . . .		68
IV. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies . . . . .		69

## I. INTRODUCTION

1. La Commission des établissements humains a été créée en application de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977.

2. Le rapport de la Commission sur les travaux de sa seizième session est soumis à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 6 de la section II de la résolution 32/162.

3. La Commission compte 58 membres, élus pour un mandat de quatre ans. Les sièges sont répartis comme suit : 16 sièges pour les États d'Afrique, 13 pour les États d'Asie, 6 pour les États d'Europe orientale, 10 pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, 13 pour les États d'Europe occidentale et autres États. La Commission se compose actuellement des États suivants :

Algérie*	Japon*
Allemagne**	Jordanie**
Bangladesh***	Kazakhstan*
Barbade**	Kenya**
Bélarus***	Libéria***
Belgique***	Malawi**
Bénin**	Mexique**
Brésil*	Namibie***
Bulgarie**	Nigéria*
Cameroun*	Norvège**
Chili*	Ouganda*
Chine***	Pakistan*
Colombie**	Pays-Bas***
Costa Rica*	Philippines**
Danemark**	Pologne***
Équateur***	République de Corée***
Émirats arabes unis**	République dominicaine*
Espagne**	République tchèque**
Éthiopie***	Roumanie*
État-Unis d'Amérique*	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*
Fédération de Russie*	Sri Lanka**
Finlande*	Soudan**
France***	Suède***
Gabon*	Tunisie**
Gambie*	Turquie*
Inde**	Venezuela***
Indonésie***	Zambie***
Iran (République islamique d')*	Zimbabwe*
Italie***	
Jamaïque***	

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1998.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

4. La seizième session de la Commission s'est tenue du 28 avril au 7 mai 1997 au siège du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à Nairobi.

## II. ORGANISATION DE LA SESSION

### A. Ouverture de la session

5. La session a été ouverte par M. Boris G. Maiorski, Président de la quinzième session de la Commission.

6. Le Sous-Secrétaire général chargé du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a donné lecture d'un message au Secrétaire général (voir le texte de ce message à l'annexe IV) et fait une déclaration sur la situation actuelle des établissements humains (voir le résumé de cette déclaration à l'annexe III, section A). La Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement a aussi pris la parole (voir le résumé de cette déclaration à l'annexe III, section B).

7. Le Président de la République du Kenya, M. Daniel Toroitich Arap Moi, a inauguré la session par un discours (on trouvera le résumé de ce discours à l'annexe III, section C).

### B. Participation

8. Les États suivants, membres de la Commission, étaient représentés à la session :

Algérie	Japon
Allemagne	Jordanie
Bangladesh	République de Corée
Barbade	Kazakhstan
Bélarus	Kenya
Belgique	Malawi
Bénin	Mexique
Brésil	Namibie
Cameroun	Nigéria
Chili	Norvège
Chine	Ouganda
Colombie	Pakistan
Danemark	Pays-Bas
Émirats arabes unis	Philippines
Espagne	Pologne
États-Unis d'Amérique	République tchèque
Éthiopie	Roumanie
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	Sri Lanka
France	Soudan
Gabon	Suède
Gambie	Tunisie
Inde	Turquie
Indonésie	Venezuela
Iran (République islamique d')	Zambie
Italie	Zimbabwe
Jamaïque	

9. Les États ci-après, non membres de la Commission, ont participé à la session en qualité d'observateurs :

Afrique du Sud	Koweït
Arabie saoudite	Lesotho
Argentine	Madagascar
Arménie	Malaisie
Australie	Mali
Autriche	Mauritanie
Belize	Maroc
Botswana	Mozambique
Burkina Faso	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Burundi	Portugal
Cuba	République-Unie de Tanzanie
Chypre	Sénégal
Djibouti	Sierra Leone
Égypte	Slovaquie
Érythrée	Suisse
Ghana	Suriname
Grèce	Swaziland
Guinée	Tchad
Guinée équatoriale	Thaïlande
Iraq	Togo
Israël	Yémen

10. Un observateur du Saint-Siège participait à la session.

11. L'observateur de la Palestine participait à la session.

12. Les organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés :

Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme  
Programme des Nations Unies pour le développement  
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique  
Commission économique pour l'Afrique  
Commission économique pour l'Europe  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Fonds des Nations Unies pour la population  
Fonds des Nations Unies pour l'enfance  
Fonds des Nations Unies pour la promotion de la femme

13. Une institution spécialisée, l'Organisation internationale du Travail, était représentée.

14. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

African Housing Fund  
Union européenne  
Ligue des États arabes  
Company for Habitat and Housing in Africa (Shelter-Afrique)

15. Les représentants de plusieurs associations de collectivités locales (une association nationale, cinq associations régionales, quatre associations internationales) ont participé à la session. Sept collectivités locales étaient représentées simultanément.

16. Étaient aussi représentées 125 organisations non gouvernementales.
17. Douze organismes du secteur privé étaient représentés.
18. L'Association mondiale des Parlementaires pour l'habitat était représentée.

#### C. Allocution du chef de l'État colombien

19. Le Président de la République de Colombie, M. Ernesto Samper Pizano, a prononcé le 5 mai une allocution devant la Commission (voir le résumé de ce discours à l'annexe III, section D).

#### D. Élection du bureau

20. M. M. Afsarul Qader, Représentant permanent du Bangladesh auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), a été élu président à la 1re séance plénière (28 avril 1997).

21. Les autres membres du Bureau, élus également à la 1re séance plénière, étaient les suivants :

Vice-Présidents : M. Leandro Arellano (Mexique)  
M. Svein Mehli (Norvège)  
M. Jonathan K. Ng'eno (Kenya)

Rapporteur : M. Pavel Suian (Roumanie)

#### E. Vérification des pouvoirs

22. Conformément au paragraphe 2 de l'article 11 du règlement intérieur de la Commission, le bureau a fait savoir lors de la 9e séance plénière (7 mai 1997) qu'il avait examiné les pouvoirs présentés par les délégations participant à la seizième session et les avait jugés en bonne et due forme. La Commission a approuvé à cette même séance le rapport du bureau sur cette question.

#### F. Adoption de l'ordre du jour

23. À sa 1re séance plénière (28 avril 1997), la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de la seizième session (HS/C/16/1), établi comme suit :

1. Élection du bureau.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport intérimaire du Directeur exécutif.
5. Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000.
6. Suivi des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).



7. Thèmes spécifiques :
  - a) Contribution des secteurs privé et non gouvernemental à la production de logements destinés aux groupes à faible revenu;
  - b) Gestion des ressources naturelles dans le contexte d'établissements humains viables.
8. Les droits de l'enfant, en particulier pour ce qui est du logement et des services connexes.
9. Plan à moyen terme pour la période 1998-2001.
10. Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1998-1999.
11. Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1998-1999.
12. Questions de coordination :
  - a) Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - b) Coopération avec les organismes et organisations du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;
  - c) Questions découlant des décisions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux et portées à l'attention de la Commission.
13. Thèmes à examiner à la dix-septième session et aux sessions ultérieures de la Commission.
14. Questions diverses.
15. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
16. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa seizième session.
17. Clôture de la session.

#### G. Organisation des travaux

24. À sa 2e séance plénière (28 avril 1997), la Commission a créé deux comités de session plénières auxquels elle a renvoyé l'examen des points de l'ordre du jour comme suit :

Comité I : Points 9, 10, 11, 12, 13

Comité II : Points 4, 5, 6, 7 a), 7 b), 8

25. Le Comité I a tenu neuf séances (du 30 avril au 6 mai 1997) et le Comité II huit séances (du 28 avril au 6 mai 1997). Les recommandations des deux Comités figurent dans le présent rapport.

H. Adoption du rapport de la Commission

26. La Commission a adopté le présent rapport à sa 9e séance plénière (7 mai 1997).

### III. DATE ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION

27. À sa 9e séance plénière (7 mai 1997), la Commission a décidé que sa dix-septième session se tiendrait du 5 au 14 mai 1999 à Nairobi et elle a adopté pour cette session l'ordre du jour provisoire ci-après :

1. Élection du bureau.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport intérimaire du Directeur exécutif.
5. Suivi des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).
6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble d'Action 21.
7. Thèmes spécifiques :
  - a) La concrétisation du Programme pour l'habitat au niveau local, notamment dans le contexte des programmes inspirés d'Action 21;
  - b) La coopération internationale pour la concrétisation d'Action 21.
8. Coopération avec les partenaires.
9. Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 2000-2001.
10. Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2000-2001.
11. Questions de coordination :
  - a) Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - b) Coopération avec les organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales;
  - c) Questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux et portées à l'attention de la Commission.
12. Thèmes à examiner à la dix-huitième session et aux sessions ultérieures de la Commission.
13. Questions diverses.

14. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
15. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-septième session.
16. Clôture de la session.

#### IV. CLÔTURE DE LA SESSION

28. Dans sa déclaration de clôture, le Sous-Secrétaire général a fait le bilan de la session, qui avait été caractérisée par un dialogue franc et ouvert et la recherche de solutions constructives pour poser les fondements permettant de poursuivre la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat d'une manière coordonnée. La session ouvrait une ère nouvelle en matière d'établissements humains et constituait de ce fait un moment crucial dans l'histoire des structures de la Commission et du Centre. Le Sous-Secrétaire général a poursuivi en rappelant les réalisations de la session, soulignant qu'on y avait affirmé la volonté de concrétiser les résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) ainsi que le rôle directeur que jouerait la Commission dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Il a également cité parmi les importantes réalisations le fait d'avoir examiné le programme de travail en axant les débats sur le Programme pour l'habitat, ainsi que les mesures résolues prises par la Commission pour renforcer le Centre et lui assurer une base institutionnelle et financière solide afin qu'il puisse assumer ses responsabilités au cours de la période succédant à Habitat II. Le Sous-Secrétaire général a souligné que lui-même et tout le personnel du Centre s'engageaient à donner effet aux décisions prises à cet égard.

29. Le Sous-Secrétaire général a ensuite noté que durant la session en cours, on avait poursuivi le dialogue avec les autorités locales et d'autres interlocuteurs et que si beaucoup restait à faire, on pouvait espérer néanmoins qu'en faisant preuve de suffisamment de bonne volonté on progresserait, car la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat supposait la coopération des intéressés. Mais cette mise en oeuvre était une affaire commune et il convenait de s'assurer le concours d'agents autres que les gouvernements, notamment celui des autorités locales, des organisations non gouvernementales, des milieux d'affaires, de la jeunesse et des organisations féminines. Le Sous-Secrétaire général a poursuivi en soulignant que la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat supposait que l'on innove en permanence et que la Commission avait un rôle essentiel à jouer à cet égard, ainsi qu'en tant que dépositaire de l'esprit d'Istanbul.

30. Le Sous-Secrétaire général a en outre fait observer que bien que les questions au programme de travail de la session n'aient pas toutes été résolues, le Centre prenait un nouveau départ, comme en témoignait le processus de revitalisation décidé à la présente session. Il a réaffirmé qu'il était résolu à engager ce processus sous la supervision de la Commission. Déjà, au cours des deux ans et demi qui venaient de s'écouler, les travaux du Centre avaient consisté à exécuter le mandat de la Commission, notamment à Istanbul, et il y avait tout lieu d'être fier des résultats obtenus.

31. Le Centre a déclaré pour conclure que le Sous-Secrétaire général s'engageait à contribuer sans réserve à la réforme de l'ONU en cours, volonté certainement partagée par la Commission. Affronter les difficultés qui s'annonçaient était une tâche exigeante mais la revitalisation du Centre, qui devait permettre à celui-ci d'oeuvrer au mieux pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, serait menée à bien.

32. Dans leurs allocutions de clôture, les représentants des groupes régionaux se sont déclarés satisfaits des résultats de la session, espérant qu'il serait donné effet aux décisions prises. Ils ont remercié le Gouvernement et le peuple kényens de leur hospitalité et exprimé leur satisfaction au secrétariat, qui

leur avait assuré, ont-ils dit, un excellent concours durant la réunion. Une déclaration a également été faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le représentant de l'État membre assurant la présidence du Mouvement des pays non alignés a fait une déclaration.

33. Dans son allocution de clôture, le Président a remercié les autres membres du bureau, les présidents des groupes régionaux, le secrétariat et tous les représentants présents à la session d'avoir oeuvré au succès des travaux qui venaient de s'achever.

34. Le Président a alors déclaré close la seizième session de la Commission des établissements humains.

## ANNEXE I

### Résolutions et décisions adoptées par la Commission des établissements humains à sa seizième session

#### A. Résolutions

##### 1. Résolutions appelant une décision de l'Assemblée générale

		<u>Date d'adoption</u>	<u>Page</u>
16/1	Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000	7 mai 1997	13
16/2	Suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et rôle futur de la Commission des établissements humains	7 mai 1997	16

##### 2. Autres résolutions

16/3	Atténuation des catastrophes	6 mai 1997	21
16/4	Pays à économie en transition	6 mai 1997	22
16/5	Centre régional de formation d'Amman pour les États arabes	7 mai 1997	23
16/6	Les femmes et le développement des établissements humains	7 mai 1997	24
16/7	La réalisation du droit à un logement convenable	7 mai 1997	25
16/8	Revitalisation du Centre (Habitat)	7 mai 1997	26
16/9	Un monde en pleine urbanisation : rapport mondial 1996 sur les établissements humains	6 mai 1997	30
16/10	Remerciements au secrétariat de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) ainsi qu'au pays et à la ville ayant accueilli la Conférence	6 mai 1997	31
16/11	Contribution des jeunes à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat	6 mai 1997	32
16/12	Examen des méthodes de travail de la Commission des établissements humains : la participation des partenaires	7 mai 1997	32
16/13	Coopération internationale pour le développement d'établissements humains viables	7 mai 1997	34
16/14	Élévation du Bureau d'information régional d'Amman au rang de Centre régional des États arabes en vue du renforcement de la présence du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans la région des États arabes	7 mai 1997	35

16/15	Contribution des secteurs privé et non gouvernemental à la production de logements pour les groupes à faible revenu	6 mai 1997	36
16/16	Établissements humains et gestion des ressources naturelles	7 mai 1997	38
16/17	Les droits de l'enfant, en particulier le droit au logement et aux services connexes	7 mai 1997	40
16/18	Établissements humains israéliens illicites sur le territoire palestinien occupé	7 mai 1997	42
16/19	Mesures de redressement dans les domaines administratif et budgétaire	7 mai 1997	43
16/20	Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement	6 mai 1997	45
16/21	Questions de coopération et de coordination	6 mai 1997	46
16/22	Coopération pour éliminer la pauvreté	6 mai 1997	48
16/23	Association mondiale des Parlementaires pour l'habitat	6 mai 1997	49
16/24	Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21	7 mai 1997	50
16/25	Création d'un bureau du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans la région de l'Asie et du Pacifique	7 mai 1997	51
16/26	Cinquième rapport de la Commission des établissements humains à l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000		52
16/27	Plan à moyen terme pour la période 1998-2001		52
16/28	Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour la période 1998-1999		53
16/29	Budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1998-1999		53
16/30	Questions de coordination		59
16/31	Thèmes de la dix-septième session de la Commission des établissements humains		59



## A. Résolutions

### 1. Résolutions appelant une décision de l'Assemblée générale

#### 16/1. Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000

La Commission des établissements humains,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 50/99 du 20 décembre 1995 relatives aux travaux de la Commission des établissements humains et à la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, et 51/177 du 16 décembre 1996 relative à la concrétisation des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)<sup>1</sup>,

Rappelant aussi les résolutions pertinentes de la Commission, en particulier la résolution 15/1 du 1er mai 1995,

Ayant à l'esprit que le Programme pour l'habitat<sup>2</sup> repose sur les principes de facilitation et de participation définis dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000<sup>3</sup>,

Ayant aussi à l'esprit les aspects pertinents du Programme Action 21<sup>4</sup> adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Programme d'action<sup>5</sup> adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement, la Déclaration de Copenhague sur le développement social<sup>6</sup> et le Programme d'action<sup>7</sup> adoptés par le Sommet mondial pour le développement social, le Programme d'action de Beijing<sup>8</sup> adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ainsi que la Déclaration et le

---

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14).

<sup>2</sup> Ibid., chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>3</sup> Résolution 43/181 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

<sup>5</sup> Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>7</sup> Ibid., annexe II.

<sup>8</sup> Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme<sup>9</sup>,

Consciente du fait que la Stratégie mondiale est axée sur l'application de mesures locales et nationales avec la participation de tous les partenaires de la société civile et que la surveillance continue de l'impact des stratégies nationales du logement sur la situation du logement dans les États Membres est un aspect crucial de l'application de la Stratégie,

Prenant note avec satisfaction du fait que de nombreux gouvernements ont amélioré leurs stratégies nationales du logement en se fondant sur les principes de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et ont intégré ces stratégies dans leur Plan d'action national préparé pour Habitat II,

Notant aussi avec satisfaction que les Programmes d'indicateurs urbains et d'indicateurs du logement sont appliqués dans plus de 110 pays,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000<sup>10</sup>,

1. Adopte le cinquième rapport de la Commission des établissements humains à l'Assemblée générale concernant l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000<sup>11</sup> ainsi que le Plan d'action et le calendrier proposés pour la période biennale 1998-1999 pour appliquer la Stratégie mondiale<sup>12</sup>, et prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de les transmettre à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 43/181 de celle-ci, en date du 20 décembre 1988, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

2. Recommande que les gouvernements étendent, lorsque de besoin, l'application des indicateurs à toutes les villes et à tous les établissements ruraux;

3. Recommande que les gouvernements utilisent ces indicateurs dans les rapports annuels qu'ils soumettent au Directeur exécutif du Centre pour faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

4. Prie le Directeur exécutif de poursuivre son soutien aux États membres pour les aider à rassembler et diffuser l'information sur les expériences qui ont permis dans leur pays, d'améliorer la fourniture de logements;

5. Prie aussi le Directeur exécutif de fournir, dans la limite des ressources disponibles, une assistance, en particulier par la formation, aux pays pour les aider à formuler des politiques et stratégies de facilitation viables pour un développement durable et à adopter des moyens efficaces pour les appliquer;

---

<sup>9</sup> Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993 (A/CONF.157/24) (Part I), chap. III.

<sup>10</sup> HS/C/16/3.

<sup>11</sup> HS/C/16/3/Add.1.

<sup>12</sup> Ibid., appendice.

6. Prie en outre le Directeur exécutif de soumettre à la Commission, à sa dix-septième session, un rapport sur l'application de la prochaine phase de la Stratégie mondiale;

7. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter, à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 43/181 du 20 décembre 1988, dans laquelle elle a adopté la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et désigné la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies responsable de la coordination, de l'évaluation et du suivi de la Stratégie et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) comme organe de secrétariat chargé de coordonner et de suivre les activités et programmes entrepris au titre de la Stratégie,

Notant que l'examen à mi-parcours de la Stratégie effectué par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) a été incorporé au Programme pour l'habitat,

Ayant examiné le cinquième rapport de la Commission des établissements humains sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000,

Notant avec satisfaction le soutien que les gouvernements donateurs, les organismes internationaux et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales apportent à l'application de la Stratégie mondiale,

1. Félicite les gouvernements qui ont déjà révisé, renforcé, formulé ou appliqué leur stratégie nationale du logement en se fondant sur les principes de facilitation donnés dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et approfondis dans le Programme pour l'habitat;

2. Prie instamment les gouvernements, lorsqu'ils appliqueront leurs plans d'action nationaux élaborés dans le cadre d'Habitat II, d'adopter ou de renforcer des stratégies nationales du logement reposant sur la facilitation et sur les principes du développement durable;

3. Prie aussi instamment les gouvernements de tenir pleinement compte des aspects écologiques dans la formulation et l'application de leurs stratégies nationales du logement, en s'inspirant des éléments pertinents d'Action 21;

4. Recommande aux gouvernements d'étendre l'application des indicateurs aux établissements urbains et ruraux de façon à suivre les progrès de leur stratégie nationale du logement et les performances du secteur du logement, en tenant compte des conditions locales et des besoins des femmes;

5. Prie instamment la communauté internationale de renforcer son appui aux efforts nationaux déployés pour formuler et appliquer des stratégies de facilitation du logement dans les pays en développement, comme recommandé par l'Action 21;

6. Prie instamment les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et les autres organismes bilatéraux et multilatéraux, de fournir, sur la base d'une approche compatible avec la Stratégie mondiale, un soutien, financier et autre, accru aux gouvernements, pour leur permettre de fournir un logement convenable à tous;

7. Adopte le Plan d'action de la Stratégie mondiale pour la période biennale 1998-1999 et prie instamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies concernés et le secteur privé, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de préparer et d'appliquer leur propre plan d'action;

8. Décide d'intégrer le sixième rapport sur l'avancement de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 que la Commission des établissements humains doit présenter à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 43/181 de celle-ci au rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale conformément à la résolution 51/177 de celle-ci."

7 mai 1997  
9e séance

16/2. Suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et rôle futur de la Commission des établissements humains

La Commission des établissements humains,

Recommande à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

Se félicite des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

Ayant présent à l'esprit ses résolutions 2718 (XXV) du 15 décembre 1970, 3001 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, et en particulier 32/162 (XXXI) du 19 décembre 1977 dans laquelle elle a décidé que le Conseil économique et social convertirait le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification en Commission des établissements humains,

Prenant en considération sa résolution 51/177 du 16 décembre 1996 sur l'application des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et sa résolution 50/227 du 24 mai 1996 sur la restructuration et la

revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

## I

### Cadre pour le fonctionnement de la Commission

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/177 en date du 16 décembre 1996, a décidé de constituer, avec le Conseil économique et social, conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes – dont les résolutions 48/162 du 20 décembre 1993 et 50/227 du 24 mai 1996 – de l'Assemblée générale, et la Commission des établissements humains, un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux chargé de superviser la coordination des activités d'application du Programme pour l'habitat,

Convaincue que le suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) devra s'appuyer sur une approche intégrée de développement des établissements humains menée dans le cadre des activités coordonnées de mise en oeuvre et d'application des conclusions des grandes conférences internationales dans les domaines économique, social et connexes,

1. Réaffirme que la Commission des établissements humains, en tant que Commission permanente au Conseil économique et social, a un rôle central à jouer, au sein du système des Nations Unies, dans le suivi de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et fournira des conseils à l'ECOSOC dans ce domaine;

2. Engage toutes les organisations et institutions spécialisées du système concernées à définir les actions spécifiques à entreprendre, dans le cadre de leur mandat respectif, pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat et les invite à fournir des informations au Comité administratif de coordination sur ces initiatives;

3. Engage tous les programmes et fonds du système des Nations Unies, ainsi que les Commissions régionales, à soutenir pleinement, en accord avec leurs mandats respectifs, et comme de besoin, l'active mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment sur le terrain;

4. Engage les institutions de Bretton Woods à étudier comment elles pourraient participer activement aux activités de mise en oeuvre et de suivi de la Conférence et à renforcer leur coopération avec les organisations du système pour atteindre cet objectif;

5. Décide que les organisations non gouvernementales, les collectivités locales, le secteur privé et les organismes de recherche, compte tenu du rôle important que jouent ces éléments dans la promotion du développement des établissements humains, devraient être encouragés à participer aux travaux de la Commission en se référant aux dispositions pertinentes de la résolution 1996/31, en date du 25 juillet 1996, du Conseil économique et social relative aux consultations entre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;

## II

### Mandat

6. Réaffirme le mandat actuel de la Commission des établissements humains tel que fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/162 (XXXI) en date du 19 décembre 1977, tout en insistant sur le caractère normatif et catalytique de ce mandat;

7. Réaffirme en particulier que la Commission est chargée de donner l'orientation générale et d'assurer la supervision des opérations du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), y compris de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;

8. Considère que la Commission devrait s'acquitter de son mandat conformément aux paragraphes 222 à 227 du Programme pour l'habitat en allant dans le sens des recommandations faites par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier au chapitre 7 d'Action 21;

9. Décide que la Commission, dans le cadre de son mandat, doit aider le Conseil économique et social à contrôler, étudier et évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment en analysant les apports pertinents des gouvernements, des autorités locales et de leurs associations, des organisations non gouvernementales concernées et du secteur privé;

10. Décide en outre que la Commission doit identifier les domaines dans lesquels la coordination à l'échelle du système doit être améliorée et définir les modalités permettant de la développer, ce afin d'aider le Conseil à s'acquitter de ses fonctions de coordination;

## III

### Structure de l'ordre du jour et du programme de travail de la Commission

11. Engage la Commission à adopter un programme de travail pluriannuel, centré sur une approche ciblée et thématique, qui fournisse notamment le cadre pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et soit harmonisé avec les activités coordonnées de suivi des autres conférences, aboutissant à l'examen et à l'évaluation de caractère global du Programme pour l'habitat prévus en 2001;

12. Décide que la Commission, en arrêtant son programme de travail, devra tenir étroitement compte des dispositions pertinentes prises dans le Programme pour l'habitat, ce afin d'assurer la mise en oeuvre efficace de celui-ci;

13. Décide que devront figurer à l'ordre du jour des prochaines sessions de la Commission des établissements humains compte tenu des questions de fond soulevées à Habitat II :

a) L'examen des problèmes identifiés dans le programme de travail pluriannuel;

b) L'examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies touchant au 'développement durable des établissements humains' et 'à la fourniture d'un logement convenable à tous';

c) Les nouveaux problèmes, tendances et approches dans des domaines influant sur le développement des établissements humains;

14. Décide également que la Commission, à ses dix-septième et dix-huitième sessions, se consacrera à faire le point de la mise en oeuvre et de l'impact des mesures se rapportant aux quatre grands domaines définis dans le Programme pour l'habitat, à savoir :

a) Un logement convenable pour tous, y compris le contrôle de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000;

b) Le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé, y compris le contrôle de la mise en oeuvre du chapitre 7 d'Action 21;

c) Le renforcement des capacités et des institutions;

d) La coopération et la coordination internationales;

15. Décide que :

a) La Commission, à sa dix-septième session, en 1999, concentrera ses travaux sur les thèmes susmentionnés;

b) La Commission, à sa dix-huitième session, en 2001, se concentrera, si nécessaire, sur la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale;

c) Le Centre, en 1998 et en l'an 2000, examinera l'état d'avancement des activités nationales menées sur les quatre thèmes susmentionnés et en fera la synthèse dans des rapports qui seront présentés pour examen à la Commission à ses dix-septième et dix-huitième sessions;

#### IV

#### Documentation

16. Souhaite que l'ensemble de la documentation fournie par les organismes des Nations Unies soit concise, claire, analytique et communiquée en temps voulu, qu'elle se concentre sur les questions pertinentes et soit présentée, autant que possible, en suivant des méthodes d'établissement de rapport intégré; souhaite également que les rapports contiennent des recommandations pour l'action tout en en précisant les acteurs, que ces rapports soient disponibles dans toutes les langues officielles, conformément au règlement des Nations Unies,

et que le recours à d'autres méthodes de présentation des rapports, par exemple orale, soient étudiées;

## V

### Méthodes de travail de la Commission

17. Reconnait que les méthodes de travail de la Commission devraient être revues, pour améliorer son image et attirer une participation politique de haut niveau;

18. Décide que la préparation des débats thématiques de la Commission devra être élargie en :

a) Invitant les pays à participer aux préparatifs des sessions, par le biais de séminaires ou de réunions d'experts sur les questions liées aux thèmes traités à la session, et à établir des rapports sur ces activités;

b) Faisant participer les autorités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres partenaires à la préparation des sessions;

19. Décide aussi que la Commission organisera durant ses sessions des dialogues avec les principaux groupes et des discussions de groupe dont les modalités seront décidées, comme pour les autres points de l'ordre du jour, par les participants à la session précédente;

20. Décide en outre d'envisager d'organiser, lors des futures sessions de la Commission, des réunions interactives de haut niveau sur des problèmes d'orientation particulièrement importants;

## VI

### Secrétariat

21. Prie le Secrétaire général de veiller au fonctionnement efficace du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), conformément au paragraphe 232 du Programme pour l'habitat, de façon à ce qu'il remplisse pleinement son mandat et assure avec efficacité le secrétariat de la Commission, les responsabilités étant clairement définies, afin de faciliter la mise en oeuvre des activités de suivi d'Habitat II et de veiller à la coopération étroite, au niveau du secrétariat, entre tous les organismes des Nations Unies prenant part à ces activités;

22. Prie le Directeur exécutif du Centre de présenter à la Commission, à ses prochaines sessions, un rapport détaillé sur les activités des bureaux régionaux, et plus particulièrement sur l'état d'avancement de leurs programmes de travail respectifs établis pour concrétiser le Programme pour l'habitat dans la région."

7 mai 1997  
9e séance



## 2. Autres résolutions

### 16/3. Atténuation des catastrophes

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 5/5 du 6 mai 1982, par laquelle elle priait le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de veiller à ce que les gouvernements soient informés de manière satisfaisante, entre les sessions de la Commission des établissements humains, des activités opérationnelles du Centre et des progrès réalisés dans leur exécution,

Rappelant aussi la résolution 46/182 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1991, relative à une meilleure coordination du système des Nations Unies en cas de catastrophe touchant les humains,

Rappelant en outre les paragraphes 170 à 176 du Programme pour l'habitat<sup>2</sup> relatifs aux activités futures du Centre dans le domaine de la prévention des catastrophes, de l'atténuation de leurs effets, de la préparation aux catastrophes et de la reconstruction après catastrophe;

Notant que les activités du Centre dans le domaine de la gestion des catastrophes sont axées sur le développement et répondent effectivement aux besoins des pays en développement, en particulier des pays en situation de crise,

Prenant acte de la création en 1996 du Programme pour la gestion des catastrophes au Centre et louant le Directeur exécutif pour le vaste éventail de projets de reconstruction qui ont bénéficié de l'appui du Centre pendant la période 1995-1996,

Reconnaissant le rôle qu'a joué le Centre en appuyant la mise en oeuvre de plans d'action compatibles avec le Programme pour l'habitat aux niveaux local et national,

1. Prie le Directeur exécutif de poursuivre les activités prévues au titre du Programme pour la gestion des catastrophes, dans le cadre du programme de travail approuvé pour l'exercice biennal à venir, en collaboration et en coordination avec les États membres, les partenaires intéressés et les organisations des Nations Unies compétentes, en tant que contribution du Centre à l'application du Programme pour l'habitat aux niveaux local, national, régional et mondial, et le prie de procéder périodiquement à l'évaluation de ces activités à titre de contribution à l'élaboration du Programme;

2. Invite tous les gouvernements en mesure de le faire, notamment les gouvernements des pays développés, à assurer un appui technique et financier aux activités menées par le Centre dans le cadre de son mandat pour atténuer les effets des catastrophes;

3. Prie le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission des établissements humains à sa dix-septième session sur l'application de la présente résolution.

6 mai 1997  
7e séance

## 16/4. Pays à économie en transition

### La Commission des établissements humains,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale sur les pays à économie en transition, en particulier les résolutions dans lesquelles l'Assemblée a invité les organismes des Nations Unies à continuer de soutenir les efforts déployés par ces pays pour réformer leur économie et l'intégrer à l'économie mondiale,

Rappelant également sa résolution 15/5 du 1er mai 1995 sur les pays à économie en transition,

Réaffirmant que la pleine intégration des pays à économie en transition et autres pays à l'économie mondiale est essentielle au développement durable,

Reconnaissant la nécessité de promouvoir les réformes dans les domaines de la gestion et du développement du secteur du logement et des villes dans les pays à économie en transition et de les aider à faire face aux problèmes que leur posent les établissements humains,

1. Invite le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), lorsqu'appliquant les résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), à prêter dûment attention aux problèmes et aux besoins des pays à économie en transition;

2. Prie le Directeur exécutif de poursuivre, dans la limite des ressources disponibles, sa coopération avec les organisations régionales concernées, et de conseiller les pays à économie en transition, et de leur fournir un appui technique, en particulier en matière de renforcement des capacités, en tenant compte des besoins économiques et sociaux particuliers à chaque pays dans les domaines du logement et des établissements humains et en prêtant particulièrement attention, entre autres :

a) Au développement durable des établissements humains dans les régions où l'environnement est gravement dégradé;

b) Au développement durable du réseau de transports dans les villes et les régions où il est en cours de privatisation;

c) De la nécessité d'effectuer un recensement des terrains afin d'établir un système de tarification et un barème d'imposition dans les villes;

d) Des mécanismes destinés à attirer les investissements des groupes à faible revenu et à revenu moyen en vue de résoudre les problèmes de logement;

e) De la nécessité de mettre en place des cours de recyclage pour les cadres des services urbains municipaux;

f) De la nécessité d'analyser l'expérience des pays à économie en transition dans le domaine de la réforme du logement.

3. Prie également le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission des établissements humains, à sa dix-septième session, sur l'application de la présente résolution.

6 mai 1997  
7e séance

16/5. Centre régional de formation d'Amman pour les États arabes

La Commission des établissements humains,

Notant les efforts déployés par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) concernant l'application des dispositions prises dans le Programme pour l'habitat<sup>2</sup> concernant la formation,

Rappelant sa résolution 7/14 du 10 mai 1984 sur une approche systématique et globale de la formation pour les établissements humains,

Appréciant les mesures prises par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et son Directeur exécutif pour organiser le cours consacré à la conception et à la mise en oeuvre des projets urbains dans les États arabes, qui a eu lieu à Amman, du 1er septembre au 6 octobre 1985,

Notant la recommandation faite par le Conseil des Ministres du logement des pays arabes à sa quatrième session, en 1985 à Tunis, de créer à Amman, à l'intention des pays arabes, un centre permanent de formation dans le domaine des établissements humains,

Notant également les donations faites par le Gouvernement jordanien pour que ce centre puisse être établi et puisse fonctionner sans grever ni le budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains ni celui de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

Rappelant sa résolution 13/7 du 8 mai 1991, relative à l'établissement d'un centre régional de formation sur les établissements humains, et sa résolution 9/4 du 16 mai 1986 concernant la création d'un centre régional de formation aux activités dans le domaine des établissements humains,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de prendre les mesures nécessaires pour mettre en route le centre de formation et de commencer, d'ici la fin 1997, en collaboration avec le gouvernement d'accueil, ainsi qu'avec la Ligue des États arabes, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les organisations régionales, et sans grever ni le budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, ni celui de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, à élaborer un programme complet de formation pour les deux prochaines années;

2. Prie également le Directeur exécutif d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution en vue de le présenter à la Commission des établissements humains à sa dix-septième session.

7 mai 1997  
9e séance

16/6. Les femmes et le développement des établissements humains

La Commission des établissements humains,

Consciente du fait que les gouvernements se sont engagés par la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains<sup>13</sup> à assurer une participation intégrale et équitable de tous, hommes et femmes, ainsi qu'une participation efficace de la jeunesse à la vie politique, sociale et économique,

Rappelant que l'habilitation des femmes et leur participation intégrale et équitable à la vie politique, sociale et économique, à l'amélioration de l'état de santé et à l'élimination de la pauvreté sont indispensables pour instaurer un développement durable des établissements humains,

Reconnaissant que les femmes ont leurs propres besoins et leur propre conception de l'environnement et du développement durable,

Rappelant que les femmes constituent la majorité des pauvres,

Consciente aussi que les femmes doivent faire face à des obstacles particuliers pour se loger convenablement et participer pleinement aux décisions prises pour assurer la viabilité des établissements humains,

Reconnaissant que le Programme pour l'habitat insiste sur la création de partenariats avec de nombreux groupes, y compris les organisations non gouvernementales à tous les niveaux, pour élaborer les politiques, contrôler et évaluer la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat,

Consciente que les organisations de la société civile jouent un rôle important comme conseillères en matière d'établissements humains dans une perspective féminine,

1. Prie instamment les gouvernements de veiller à tenir compte des besoins des femmes dans la mise en oeuvre de leurs plans d'action nationaux;

2. Demande au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de tenir pleinement compte de la perspective féminine dans toutes les activités du Centre;

3. Demande en outre à ce que soit créé un groupe de coordination relevant directement du Directeur exécutif qui serait chargé de veiller à ce que la perspective féminine soit dûment prise en compte dans toutes les politiques, projets, programmes et activités du Centre et que soient alloués des fonds suffisants, tirés des ressources disponibles du Centre mais non des ressources du Programme consacré à la participation des femmes au développement des établissements humains,

4. Demande en outre au Directeur exécutif de veiller à maintenir un équilibre hommes-femmes au Centre conformément à la résolution 51/67 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1996 sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat;

---

<sup>13</sup> Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14), chap. I, résolution 1, annexe I.

5. Invite les gouvernements à apporter leur soutien, financier et autre, au Programme du Centre sur la participation des femmes au développement des établissements humains;

6. Engage les gouvernements à encourager la participation pleine et à égalité des femmes aux décisions pour qu'elles puissent contribuer effectivement au développement d'établissements humains viables et à faire en sorte que les bénéfices du développement soient partagés équitablement entre tous les membres de la société;

7. Confirme que les institutions gouvernementales et les organisations de la société civile puissent jouer un rôle important de conseillers auprès du Centre pour toute question concernant les femmes dans les établissements humains et que, dans ce contexte, le Directeur exécutif devrait lancer un processus visant à développer au maximum ce rôle consultatif des associations féminines dans le domaine des établissements humains;

8. Prie le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission des établissements humains à sa dix-septième session sur l'application de la présente résolution sur les femmes dans le développement des établissements humains.

7 mai 1997  
9e séance

16/7. La réalisation du droit à un logement convenable

La Commission des établissements humains,

Consciente du droit de chacun à vivre convenablement avec sa famille, notamment à manger à sa faim, à être correctement vêtu et logé, à bénéficier de systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et à voir ses conditions d'existence s'améliorer constamment, comme spécifié dans le Programme pour l'habitat (par. 11)<sup>2</sup>,

Rappelant que depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, le droit à un logement convenable a été reconnu comme un élément important du droit à un niveau de vie adéquat, comme confirmé dans le Programme pour l'habitat (par. 61),

Réaffirmant l'engagement pris par les États, au paragraphe 39 du Programme pour l'habitat, d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit à un logement convenable comme énoncé dans les instruments internationaux,

Préoccupée par le fait que plus d'un milliard de personnes, sont soit sans abri, soit vivent dans des conditions de logement inadéquates,

Rappelant ses résolutions 14/6 du 5 mai 1993 intitulée "Le droit à un logement convenable" et 15/2 du 1er mai 1995 intitulée "Rapport sur la Stratégie du droit au logement",

Rappelant aussi la résolution 1997/17 de la Commission des droits de l'homme en date du 11 avril 1997 sur la réalisation dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Accord international sur les droits

économiques, sociaux et culturels et l'examen des problèmes rencontrés par les pays en développement dans ce domaine,

1. Se félicite du rapport du Directeur exécutif intitulé "Le droit au logement : Stratégie pour l'application progressive du droit à un logement convenable"<sup>14</sup>;

2. Recommande que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, outre les éléments approuvés de leurs programmes de travail respectifs, établissent un programme conjoint pour aider les États à concrétiser les engagements qu'ils ont pris en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit à un logement convenable comme prévu dans les instruments internationaux et conformément aux paragraphes 26 et 39 du Programme pour l'habitat, en tenant compte de la Stratégie pour la réalisation du droit au logement proposée par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et des éléments pertinents du Programme pour l'habitat. Ce programme serait coordonné par leurs commissions respectives;

3. Prie le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Centre pour les droits de l'homme, au Secrétariat, de coopérer avec les autres organismes du système concernés, en fonction des mandats respectifs et des fonds disponibles, et avec les organisations internationales actives dans le domaine du logement pertinentes, et d'assurer la coordination des activités, en vue de favoriser la réalisation, pleine et progressive, du droit à un logement convenable;

4. Prie tous les États, dans le contexte global d'une approche de facilitation, de prendre les mesures appropriées pour favoriser, défendre et assurer la réalisation, pleine et progressive, du droit à un logement convenable, comme spécifié dans le Programme pour l'habitat (par. 61);

5. Engage les États à informer la Commission des établissements humains, à sa dix-septième session, sur leurs progrès dans l'implantation de mesures pour la réalisation du droit à un logement convenable comme préconisé dans le Programme pour l'habitat, notamment au paragraphe 61;

6. Prie le Directeur exécutif de présenter, à la Commission à sa dix-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

7 mai 1997  
9e séance

#### 16/8. Revitalisation du Centre (Habitat)

La Commission des établissements humains,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat<sup>2</sup> ainsi que la résolution 51/177 de l'Assemblée générale du 16 décembre 1996 qui, entre autres, désigne le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) comme l'organe de coordination chargé de la

---

<sup>14</sup> HS/C/16/2/Add.2.

mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et demandait qu'il soit procédé à une évaluation complète et approfondie du Centre afin de le revitaliser,

Ayant examiné le rapport préliminaire du Secrétaire général<sup>15</sup> sur l'évaluation du Centre et les autres rapports connexes dont la Commission est saisie<sup>16</sup>,

Estimant que le Centre connaît de sérieuses difficultés – de gestion et financières, dont certaines de longue date – et qu'il convient de remédier à cette situation de toute urgence,

Convaincue qu'il importe de revitaliser rapidement le Centre pour que le Programme pour l'habitat puisse être mis en oeuvre avec succès,

Tenant compte des vues exprimées par les gouvernements lors de la seizième session de la Commission ainsi que par les autres partenaires,

Notant avec préoccupation la parution tardive de plusieurs documents relatifs aux questions financières et administratives,

Décidée à prendre les mesures appropriées qui s'imposent pour remédier aux faiblesses du Centre,

1. Prie le Secrétaire général de tenir compte, lorsqu'il sera procédé à l'évaluation complète et approfondie demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/177, des principes directeurs suivants concernant la revitalisation du Centre :

a) Le mandat du Centre doit être conforme aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 32/162 du 19 décembre 1977, et à celles de la Commission des établissements humains;

b) Le Centre doit avoir un programme de travail ciblé, établi à partir du Programme pour l'habitat, et doit consacrer toutes ses ressources budgétaires et non budgétaires à des programmes ciblés afin que ses activités présentent une cohérence structurelle;

c) Le Centre doit développer des méthodes structurées d'auto-apprentissage;

d) Le Centre doit favoriser et appuyer la coopération internationale, en particulier par l'apport de ressources et le transfert des connaissances, des expériences et des techniques;

e) Le Centre doit rassembler, produire et diffuser des informations et connaissances pertinentes;

f) Le Centre doit appliquer des méthodes de gestion et de prise de décisions efficaces et transparentes qui obligent les responsables à répondre de leurs actions;

---

<sup>15</sup> HS/C/16/5.

<sup>16</sup> Voir HS/C/16/INF.2/Rev.2.

g) Le Centre doit contribuer au développement des moyens des autorités nationales et locales afin qu'elles puissent assurer le développement viable des établissements humains, grâce, entre autres, aux programmes de coopération technique;

2. Demande également au Secrétaire général de tenir compte des recommandations suivantes :

a) S'agissant de la gestion générale :

- i) Le Centre doit mettre en oeuvre un ensemble de politiques claires et cohérentes qui reflètent son mandat, son plan stratégique et sa mission;
- ii) Le Centre doit accorder une attention particulière au développement de la communication horizontale et verticale;
- iii) Le Centre doit mettre au point des méthodes structurées d'auto-apprentissage;

b) S'agissant de la gestion financière, le Centre devrait, avec effet immédiat, améliorer ses moyens de gestion financière, notamment en faisant appel à du personnel compétent et expérimenté pour que les ressources soient utilisées efficacement et aux fins approuvées;

c) S'agissant des ressources financières :

- i) Le Centre doit pouvoir disposer de ressources financières suffisantes, stables et prévisibles pour ses activités. La mobilisation des ressources, et la nécessité urgente de trouver de nouveaux bailleurs de fonds, sont des questions importantes auxquelles il faudrait accorder l'attention qu'elles méritent;
- ii) Les gouvernements concernés pourraient être consultés pour rassembler les fonds destinés aux programmes convenus;
- iii) Le Centre doit prendre des mesures pour obtenir un plus grand nombre de contributions générales;
- iv) Les gouvernements et les partenaires pourraient être encouragés à augmenter leurs contributions financières au Centre;
- v) Les gouvernements et les partenaires pouvaient être encouragés en outre à augmenter leurs contributions générales au Centre;

d) S'agissant de la gestion administrative :

- i) Le Centre devrait veiller à ce que les décisions administratives délicates concernant, entre autres, la restructuration, les procédures en matière de contrat et d'emploi soient fondées, non seulement sur des politiques et procédures pertinentes, mais également sur les résultats de consultations avec les parties concernées;
- ii) Les dispositions financières prises par l'Office des Nations Unies à Nairobi devraient être conformes à celles adoptées par les autres organismes administratifs des Nations Unies, du même type, tels que



les Offices des Nations Unies de Genève et de Vienne. Il conviendrait également d'étudier si l'existence de l'Office des Nations Unies à Nairobi est justifiée;

- e) S'agissant de la politique du personnel :
  - i) Le Centre devrait mettre au point, en matière de ressources humaines et de personnel, une stratégie adéquate pour disposer de ressources humaines dont les compétences permettent à l'Organisation de remplir son objectif principal, ce qui permettrait à l'équipe de travail de concrétiser le plan stratégique du Centre;
  - ii) Le Centre devrait veiller à ce que cette stratégie favorise le perfectionnement et la reconnaissance des compétences et mette davantage l'accent sur le développement professionnel, sur le travail d'équipe, l'amélioration des méthodes de gestion et une plus grande motivation du personnel;
  - iii) Le Centre devrait recruter du personnel, conformément aux procédures établies et dans la transparence, de façon à s'assurer les services de personnes ayant les qualifications, l'expérience et les connaissances spécialisées requises. Il faut remédier d'urgence aux disparités et déséquilibres actuels en ce qui concerne la représentation des femmes et la représentation géographique, notamment aux postes de direction, par des mesures énergiques. Un rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine devrait être présenté par le Directeur exécutif à la Commission à sa dix-septième session;
- f) S'agissant de la gestion du programme :
  - i) Le Centre devrait encourager le personnel à participer davantage à la planification et à la gestion de ses activités, conformément aux procédures convenues en matière de consultation;
  - ii) En matière de planification, le Centre devrait recourir à une approche intégrée qui serait associée à des méthodes d'évaluation et tirerait parti de l'auto-apprentissage institutionnel;
  - iii) Le Centre devrait identifier les questions pluridisciplinaires pour en tenir compte dans l'établissement de ses sous-programmes;
  - iv) Le Centre devrait s'efforcer de cibler ses activités pour leur donner le maximum d'impact, s'assurer qu'elles soient reproductibles et qu'elles permettent un auto-apprentissage;

3. Note que les conclusions du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen du programme et des pratiques administratives du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)<sup>17</sup> sont incomplètes à bien des égards, en particulier en ce qui concerne la description de la structure organique du Centre et les actions des particuliers;

4. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne soient

---

<sup>17</sup> A/51/884, annexe.

promptement appliquées, en tenant compte des observations et commentaires du Directeur exécutif du Centre<sup>18</sup> et des vues exprimées par les membres de la Commission à sa seizième session;

5. Prie également le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit donné suite d'urgence au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>19</sup> et au rapport du Comité des Commissaires aux comptes sur le rapport financier et les états financiers vérifiés de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains<sup>20</sup>;

6. Demande instamment au Directeur exécutif de se conformer pleinement aux recommandations du Comité consultatif et du Comité des Commissaires aux comptes et de tenir les États membres informés;

7. Prie le Secrétaire général de s'intéresser d'urgence à la grave situation que connaît le Centre en matière de gestion et de financement ainsi qu'à ses causes sous-jacentes et, en consultation avec toutes les parties intéressées, de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la nomination d'un expert, pour que le Centre puisse s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat;

8. Prie le Bureau de la Commission, avec l'appui du Comité des représentants permanents, de suivre les améliorations apportées à la gestion administrative et financière du Centre et d'en faire rapport à la Commission à sa dix-septième session;

9. Prie le Directeur exécutif de faire un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution à la Commission à sa dix-septième session.

7 mai 1997  
9e séance

16/9. Un monde en pleine urbanisation : Rapport mondial 1996 sur les établissements humains

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 34/114 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979, dans laquelle le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) était prié de procéder périodiquement à un examen complet de la situation des établissements humains, y compris de leur développement et de leur évolution,

Consciente de la nécessité de suivre en permanence l'évolution de la situation des établissements humains, d'étudier les résultats obtenus par les politiques et stratégies en matière d'établissements humains et, sur cette base, de définir des moyens efficaces et novateurs pour faire face à l'évolution de la situation des établissements humains,

---

<sup>18</sup> HS/C/16/CRP.8.

<sup>19</sup> HS/C/16/12/Add.1.

<sup>20</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5H, (A/51/5/Add.8).

1. Se félicite du deuxième Rapport mondial An Urbanizing World: Global Report on Human Settlements 1996 (Un monde en pleine urbanisation : Rapport mondial 1996 sur les établissements humains), publié lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), à Istanbul, en juin 1996;

2. Prie le Directeur exécutif d'assurer la diffusion la plus large possible du Rapport, dans la limite des ressources disponibles;

3. Prie également le Directeur exécutif de préparer la troisième édition du Rapport mondial sur les établissements humains, dans le cadre du programme de travail 1998-1999 du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

6 mai 1997  
7e séance

16/10. Remerciements au secrétariat de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) ainsi qu'au pays et à la ville ayant accueilli la Conférence

La Commission des établissements humains,

Se remémorant avec une profonde satisfaction la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à Istanbul du 3 au 14 juin 1996,

Rappelant la résolution 51/177 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996, par laquelle l'Assemblée générale faisant siens les résultats des travaux d'Habitat II,

Rappelant également l'ampleur mondiale des préparatifs d'Habitat II, guidés et facilités par le Secrétaire général de la Conférence et par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui a assuré le secrétariat de la Conférence,

Rappelant en outre les excellentes dispositions prises pour la Conférence par le Gouvernement turc, ainsi que la chaleureuse hospitalité dont ont fait preuve le Gouvernement et le peuple turcs ainsi que la ville d'Istanbul à l'égard des participants,

Rappelant la participation et la contribution des représentants des autorités locales, des maires et des principaux groupes de la société civile aux préparatifs d'Habitat II et à la Conférence elle-même, et de l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve pour que soient atteints les objectifs que sont la fourniture d'un logement convenable à tous et le développement d'établissements humains viables,

Réaffirmant sa volonté de voir concrétisés, rapidement et intégralement, la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains<sup>13</sup> et le Programme pour l'habitat<sup>2</sup> adoptés par la Conférence qui énoncent les buts à atteindre, les engagements pris, les principes à suivre et les actions à engager pour remédier aux graves problèmes que pose, dans les établissements humains, l'urbanisation accélérée de la planète,

1. Loue le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour le concours qu'il a apporté aux préparatifs d'Habitat II et à la Conférence elle-même;

2. Remercie le pays hôte, la Turquie, pour sa contribution inestimable au succès d'Habitat II et pour les excellentes dispositions prises en vue de la Conférence.

6 mai 1997  
7e séance

16/11. Contribution des jeunes à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 51/177 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996 relative à l'application des décisions de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat),

Rappelant aussi que, à Habitat II, les jeunes ont examiné avec énormément de sérieux les questions relatives aux établissements humains et contribué activement à la définition d'une nouvelle vision des établissements humains grâce à leur créativité, leur enthousiasme et leur audace,

Reconnaissant que, après Habitat II, les jeunes ont poursuivi au même rythme leurs activités pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat<sup>2</sup> de diverses manières,

Considérant que, au paragraphe 120 du Programme pour l'habitat, sont proposées des activités propres à faciliter la participation des jeunes à la gestion, à la planification et au développement des établissements humains,

Demande au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de faire davantage d'efforts, dans la mesure des ressources disponibles, pour mobiliser le potentiel de la jeunesse de manière qu'elle contribue à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

6 mai 1997  
7e séance

16/12. Examen des méthodes de travail de la Commission des établissements humains : la participation des partenaires

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 32/162 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977, portant création de la Commission des établissements humains,

Rappelant également les paragraphes pertinents du Programme pour l'habitat<sup>2</sup> dans lesquels sont actualisés les objectifs, fonctions et responsabilités de la Commission et soulignée l'importance de la participation des autorités locales

et de la société civile, y compris du secteur privé, pour une mise en oeuvre efficace du Programme pour l'habitat,

Se rappelant l'esprit de partenariat qui a prévalu durant la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui a reconnu combien il était important de faire participer les autorités locales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat,

Rappelant les dispositions pertinentes de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996,

Rappelant également la résolution 51/177 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996, priant la Commission des établissements humains de revoir, à sa seizième session, ses méthodes de travail pour faire participer à ses travaux des représentants des autorités locales ou des associations internationales d'autorités locales, selon qu'il convient, ainsi que les acteurs pertinents de la société civile, en particulier le secteur privé et les organisations non gouvernementales, en vue de fournir à tous un logement convenable et d'assurer un développement durable des établissements humains, en tenant compte du règlement intérieur de la Commission et des dispositions pertinentes de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social,

1. Invite les gouvernements à envisager, lorsqu'appropriés, d'inclure dans leurs délégations aux prochaines sessions de la Commission des établissements humains, en fonction de leur situation nationale, des représentants des autorités locales et des acteurs pertinents de la société civile, en particulier du secteur privé et des organisations non gouvernementales et des centres de recherche concernés par la fourniture d'un logement convenable à tous et le développement d'établissements humains viables;

2. Décide de donner aux différents partenaires, lors des prochaines sessions de la Commission, l'occasion de dialoguer, entre eux et avec les gouvernements; ces dialogues pourront, le cas échéant, contribuer aux délibérations de la Commission;

3. Invite les représentants des autorités locales et les acteurs concernés de la société civile, en particulier le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les centres de recherche s'intéressant à la fourniture d'un logement convenable à tous et au développement viable des établissements humains, à proposer au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) des activités à mener entre les sessions de la Commission, soumises à l'approbation de celle-ci, pour accélérer la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

4. Prie le Directeur exécutif du Centre d'assurer, sous réserve de l'approbation de la Commission et sans préjudice des dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, que les partenaires participent activement aux travaux du Centre, et aussi contribuent à l'application effective du Programme pour l'habitat en aidant le Centre, le cas échéant, à élaborer, appliquer et évaluer son programme de travail;

5. Décide aussi que la participation des représentants des autorités locales et des acteurs concernés de la société civile, en particulier le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les centres de recherche s'intéressant à la fourniture d'un logement convenable à tous et au

développement d'établissements humains viables, se fera conformément à l'article 61 du règlement intérieur de la Commission et aux dispositions pertinentes de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

7 mai 1997  
9e séance

16/13. Coopération internationale pour le développement d'établissements humains viables

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 51/177 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996 relative à l'application des conclusions de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

Rappelant aussi que c'est aux gouvernements qu'il incombe d'élaborer et d'appliquer des stratégies pour développer les établissements humains, aux niveaux national et local, dans le cadre de leur législation nationale en tenant compte des divers aspects économiques, sociaux et écologiques de la réalité nationale, et malgré la baisse généralisée de l'aide au développement, phénomène extrêmement préoccupant qui s'est également accompagné, dans certains pays, d'une considérable augmentation des mouvements internationaux de capitaux et d'une participation accrue du secteur privé dans l'installation et la gestion des infrastructures et services,

Rappelant en outre les paragraphes 201, 202, 204, 206, 208 et 211 du Programme pour l'habitat<sup>2</sup>,

1. Prie instamment la communauté internationale de mobiliser des ressources financières nationales et internationales et de renforcer la coopération internationale canalisée par le système des Nations Unies pour assurer la fourniture de logements et le développement d'établissements humains viables;

2. Invite le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à poursuivre ses efforts en vue de mobiliser le soutien financier et technique additionnel de la communauté internationale, en particulier des pays industrialisés et du secteur privé, pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat et les Plans d'action nationaux connexes;

3. Invite également le Directeur exécutif à poursuivre ses efforts pour s'assurer l'appui des pays qui jusqu'ici, n'avaient pas été en mesure d'apporter leur concours;

4. Prie le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission des établissements humains à sa dix-septième session sur l'application de la présente résolution.

7 mai 1997  
9e séance

16/14. Élévation du Bureau d'information régional d'Amman au rang de Centre régional des États arabes en vue du renforcement de la présence du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans la région des États arabes

La Commission des établissements humains,

Consciente que les problèmes liés à la création d'établissements humains viables diffèrent selon les régions et selon les pays,

Considérant qu'il est possible d'accroître l'efficacité du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en créant des centres régionaux qui mettront en oeuvre les activités opérationnelles et les programmes d'une façon plus appropriée aux besoins régionaux spécifiques et assureront la participation effective des États de la région considérée,

Rappelant sa résolution 14/7 du 5 mai 1993 par laquelle elle demandait au Directeur exécutif du Centre d'accorder, dans le cadre des efforts du Centre pour le développement, un haut degré de priorité aux activités régionales,

Prenant note des dons versés par un certain nombre d'États arabes pour les activités du Centre et son Bureau d'information régional pour les États arabes d'Amman,

Affirmant que le Groupe des États arabes a examiné le besoin pressant de renforcer la présence institutionnelle du Centre dans la région arabe,

Satisfaite de la contribution du Groupe des États arabes, dans le cadre de la Ligue des États arabes, aux préparatifs régionaux et internationaux de la Conférence des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat II), qui a eu lieu à Istanbul en juin 1996,

Notant avec satisfaction les efforts et l'activité déployés par la Ligue des États arabes, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et le Bureau d'information régional, pour mettre sur pied une stratégie arabe de développement viable des établissements humains en se fondant sur le Programme pour l'habitat, et notamment la réunion des experts arabes de février 1997, ainsi que la deuxième réunion des experts arabes, prévue en août 1997 au siège de la Ligue des États arabes,

Satisfaite des efforts faits par le Directeur exécutif pour soutenir les modestes activités entreprises par le Bureau d'information régional pour les États arabes et de sa volonté, identique à celle des États arabes, de renforcer, promouvoir et dynamiser les efforts et activités du Centre dans la région arabe, en accordant au Bureau d'information sis à Amman le rang de bureau spécialisé,

1. Demande au Directeur exécutif de prendre les mesures nécessaires pour élever le Bureau d'information régional d'Amman au rang de Centre régional pour les États arabes;

2. Demande aussi au Directeur exécutif d'établir, dans le cadre de l'examen des centres régionaux d'information, un rapport détaillé, établi après des consultations approfondies avec la Ligue des États arabes et le pays hôte, traitant de tous les aspects de la promotion du Bureau d'information régional d'Amman au rang de Centre régional, dont la définition de son mandat,

l'élaboration d'un plan d'action et l'analyse des implications financières et administratives;

3. Demande en outre au Directeur exécutif d'organiser, au cours du premier trimestre de 1998, une réunion pour que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), la Ligue des États arabes et le pays hôte puissent discuter du rapport établi par le Directeur exécutif et du projet de mémorandum d'accord précisant les modalités de mise en oeuvre de la présente résolution;

4. Demande que la promotion du Bureau d'information régional au rang de centre régional n'implique pas une diminution de l'appui actuellement fourni par le Centre au Bureau d'information régional et aux projets et programmes concernant la région arabe;

5. Demande au Directeur exécutif de faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution à la Commission à sa dix-septième session;

6. Demande aussi au Directeur exécutif de faire rapport à la Commission des établissements humains, à sa dix-septième session, sur les activités, les besoins en personnel et le financement impliqués par la représentation régionale du Centre.

7 mai 1997  
9e séance

16/15. Contribution des secteurs privé et non gouvernemental à la production de logements pour les groupes à faible revenu

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa décision 15/20 du 1er mai 1995 concernant les thèmes devant être examinés par la Commission à sa seizième session, dans laquelle elle décidait de retenir notamment la contribution des secteur privé et non gouvernemental à la production de logements destinés aux groupes à faible revenu,

Rappelant aussi ses résolutions pertinentes, dont la résolution 14/13 du 5 mai 1993 sur les indicateurs de performance relatifs au secteur du logement et 14/20 du 5 mai 1993 sur les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), ainsi que la résolution 51/177 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1996, sur l'application des résultats de la Conférence,

Consciente et inquiète du fait que plus d'un milliard de personnes sont encore sans domicile ou mal logées, malgré l'amélioration enregistrée dans la formulation des politiques du logement et l'application de stratégies appropriées,

Soutenant sans réserve l'appel à l'action lancé dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000<sup>3</sup> et dans le Programme pour l'habitat<sup>2</sup> en faveur d'un logement convenable pour tous,



Consciente de la tendance actuelle aux stratégies de facilitation; le secteur public n'intervenant plus directement mais se contentant de fournir un appui aux marchés fonciers et immobiliers,

Également consciente du rôle important joué par le secteur privé dans la fourniture de logements aux groupes à faible revenu et de celui, non moins important joué par les organisations non gouvernementales et des organisations communautaires, et en particulier par les coopératives de logements,

1. Félicite le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour son rapport sur la contribution des secteurs privé et non gouvernemental à la fourniture de logements aux groupes à faible revenu<sup>21</sup> et prend note des principales conclusions et recommandations du rapport concernant l'orientation des mesures à prendre aux niveaux local, national, régional et international pour améliorer la contribution de ces secteurs à la fourniture de logements;

2. Réaffirme les appels à l'action dans ce domaine déjà lancés dans le Programme pour l'habitat, la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et le programme Action 21, pour assurer dans le cadre de mécanismes de facilitation, la participation entière de tous les acteurs au développement et à la gestion des établissements humains en vue d'assurer à tous un logement;

3. Invite les gouvernements à mettre en place, dans les politiques et stratégies du logement, un cadre de facilitation pour promouvoir et optimiser la contribution des secteurs public, privé et non gouvernemental à la production de logements bon marché, en utilisant au maximum l'effet de synergie résultant de la collaboration entre les différents acteurs intervenant dans la fourniture de logements;

4. Prie instamment les gouvernements d'adopter des politiques de soutien pour les entreprises et les marchés fonciers et immobiliers qui servent et protègent les intérêts des groupes à faible revenu;

5. Encourage les gouvernements à mettre au point des systèmes et des mesures pour assurer l'étude, l'analyse et la diffusion des innovations et des expériences pour encourager les secteurs privé et non gouvernemental à participer à la fourniture de logements, particulièrement pour les groupes à faible revenu;

6. Insiste sur le rôle joué par la communauté internationale et l'aide extérieure aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour promouvoir l'échange d'informations et d'expériences, en particulier entre pays en développement, et les activités de formation et de renforcement des capacités;

7. Prie le Directeur exécutif du Centre de développer dans la limite des ressources disponibles, les activités de recherche, de suivi et d'évaluation concernant les progrès réalisés dans la fourniture de logements aux groupes à faible revenu, en mettant en particulier l'accent sur l'amélioration de la contribution des secteurs privé et non gouvernemental, dont les coopératives de logement, et d'inclure à l'avenir les conclusions et recommandations issues de

---

<sup>21</sup> HS/C/16/7 et Corr.1.

ces activités de recherche, de suivi et d'évaluation dans les programmes de travail du Centre.

6 mai 1997  
8e séance

16/16. Établissements humains et gestion des ressources naturelles

La Commission des établissements humains,

Consciente que l'accroissement de la population mondiale, l'accélération de l'urbanisation et les modes de consommation et de production irrationnels, en particulier dans les pays développés, pèsent énormément sur les ressources naturelles, limitées, ainsi que sur les écosystèmes fragiles, entraînant une dégradation de l'environnement et des effets néfastes sur la santé,

Également consciente que des zones écologiques de grande valeur nationale et internationale, devraient être protégées de l'urbanisation,

Consciente en outre que l'approvisionnement durable en ressources naturelles – eau douce, air pur, sols, ressources minérales et forestières ainsi qu'énergétiques – est crucial pour l'application du Programme pour l'habitat<sup>2</sup>,

Reconnaissant qu'il faudrait introduire des instruments économiques pour inciter à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, tout en tenant compte des circonstances particulières à chaque pays,

Consciente que l'amélioration des conditions de vie dans les établissements humains et la conservation des ressources naturelles sont deux objectifs apparemment contradictoires, et que les concilier est un défi lancé aux décideurs et aux responsables,

Notant que non seulement les gouvernements mais également les autorités locales, en partenariat avec la société civile, peuvent jouer un rôle important dans la gestion des ressources naturelles,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour mettre au point une stratégie de gestion des ressources naturelles qui permettrait le développement durable des établissements humains, en réunissant à cette fin un groupe d'experts, en collaboration avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelle les principes de précaution, de pays pollueur-payeur, et de prévention de la pollution, ainsi que la nécessité de respecter les capacités d'absorption des écosystèmes et de protéger le patrimoine pour les générations à venir, retenus par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) comme base du développement durable des établissements humains,

1. Invite les gouvernements à adopter des politiques intégrées et de mesures appropriées, et à en faciliter l'application, pour assurer le développement durable des établissements humains, et notamment :

a) Le contrôle et l'évaluation à l'aide d'indicateurs, de l'exploitation et de la consommation des ressources naturelles dans les établissements humains, en particulier de l'empreinte écologique de plus en plus marquée des villes, selon qu'il convient;

b) Le renforcement des activités de planification et de contrôle du développement, dont l'aménagement du territoire, pour limiter les déplacements, en particulier dans les zones urbaines, et protéger les ressources en sols;

c) Le renforcement de la protection des écosystèmes fragiles, comme les zones côtières, les petites îles et les régions montagneuses;

d) L'utilisation d'instruments économiques de mesures de réglementation et de sensibilisation pour accroître le rendement des ressources dans les établissements humains, notamment le rendement énergétique, en particulier dans le secteur du bâtiment et dans les habitations;

e) La promotion de mesures de recyclage des ressources permettant à la fois de protéger l'environnement et de créer des emplois, comme le recyclage et la remise en circulation des déchets des établissements humains, y compris la transformation des déchets organiques en composts, la réutilisation des déchets inorganiques comme matériaux de récupération et l'emploi des eaux usées dans l'agriculture périurbaine et en sylviculture;

f) La promotion dans l'industrie, en particulier dans le secteur du bâtiment et les services publics urbains, d'une meilleure efficacité dans l'utilisation des ressources utilisées pour la production, notamment en développant les investissements dans la recherche-développement pour mettre au point des techniques moins polluantes et produisant peu de déchets;

2. Invite également les gouvernements de favoriser, lorsque approprié, la constitution de partenariats élargis regroupant toutes les parties intéressées, en particulier le secteur privé, formel et informel, et les groupes communautaires, en vue d'assurer l'utilisation efficace des ressources ainsi que le recyclage et la réutilisation des déchets des établissements humains;

3. Demande instamment aux gouvernements d'aider à formuler et à mettre en oeuvre les programmes d'Action 21 locaux et autres mesures du même type visant à sensibiliser les partenaires concernés à la protection de l'environnement et les faire recourir à leur ingéniosité;

4. Prie le Directeur exécutif de suivre soigneusement l'évolution des modes d'exploitation et de consommation des ressources naturelles dans les établissements humains, en particulier dans les zones urbaines, dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement et de favoriser l'échange d'informations sur les meilleures pratiques;

5. Prie également le Directeur exécutif, dans le cadre du programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), d'apporter un soutien aux gouvernements notamment en :

a) Promouvant, lorsque approprié, l'adoption de normes de rendement énergétique et d'efficacité des matériaux ainsi que les autres approches favorisant l'adoption de modes de consommation rationnels des ressources dans les établissements humains;

b) Aidant les pays en développement à identifier et utiliser des techniques écologiquement rationnelles dans l'industrie du bâtiment et la fourniture des infrastructures.

7 mai 1997  
9e séance

16/17. Les droits de l'enfant, en particulier le droit au logement et aux services connexes

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 51/77 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1996 sur les droits de l'enfant,

Rappelant aussi que le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant est reconnu par les États, Parties à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>22</sup>, dans les articles pertinents de cet instrument,

Rappelant en outre sa résolution 15/14 en date du 1er mai 1995 dans laquelle elle préconisait l'adoption de mesures concrètes pour réaliser pleinement le droit de l'enfant au logement,

Rappelant le Programme pour l'habitat<sup>2</sup> adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

Consciente du fait que le développement physique, mental, spirituel, moral et social des enfants, la génération de l'avenir, dépend d'un endroit sain et convenable où ils puissent vivre en toute sécurité et consciente du fait que les enfants sont particulièrement vulnérables lorsque leur lieu de vie ne répond à ces normes,

Soulignant que les enfants ont besoin d'un cadre de vie sain où ils peuvent vivre en toute sécurité,

Préoccupée par les fortes disparités qui existent entre les enfants, lorsqu'il s'agit de leur bien-être, selon les quartiers, les villes, les zones urbaines et rurales et les pays,

Sachant que les connaissances et la créativité des enfants sont indispensables à l'instauration d'un cadre de vie bénéfique,

Reconnaissant le droit des enfants à participer à l'édification de leur cadre de vie, physique et social, comme énoncé dans l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant,

Reconnaissant aussi que la participation des enfants à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat favorise la réalisation du droit de l'enfant au logement,

1. Engage tous les États, Parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, à remplir leurs obligations à ce titre et à soutenir les efforts

---

<sup>22</sup> Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

déployés par le système des Nations Unies en vue de l'adoption de mesures efficaces pour la réalisation du droit de l'enfant à un niveau de vie convenable et à l'amélioration progressive et régulière de ses conditions de vie et de logement comme stipulé dans les accords et conventions internationaux pertinents;

2. Demande instamment à tous les gouvernements d'adopter et de mettre en oeuvre toutes les mesures qui s'imposent pour la réalisation des droits de l'enfant dans le domaine du logement et des services connexes;

3. Demande instamment en outre à tous les gouvernements de veiller à ce qu'il soit donné aux enfants la possibilité effective de participer à la formulation des plans d'actions locaux et nationaux liés à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

4. Engage les gouvernements à adopter des politiques favorables à la réalisation des droits de l'enfant comme stipulé dans les accords et conventions internationaux pertinents en tenant compte des paragraphes 13 et 31 du Programme pour l'habitat;

5. Prie le Directeur exécutif de donner toute l'attention qu'il convient aux questions liées aux enfants dans l'ensemble des activités entreprises par le Centre, dans le cadre de son programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 1998-1999, pour parvenir au développement durable des établissements humains;

6. Prie le Centre de poursuivre son étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), principal organisme du système s'occupant des problèmes de l'enfant, et avec tous les autres organismes des Nations Unies, pour mettre au point des programmes visant à transformer les établissements humains en lieux accueillants pour les enfants;

7. Prie le Directeur exécutif de faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution dans les rapports intérimaires qu'il présentera à la Commission des établissements humains à sa dix-septième session et à ses sessions ultérieures.

7 mai 1997  
9e séance

16/18. Établissements humains israéliens illicites sur le territoire palestinien occupé\*

La Commission des établissements humains,

Rappelant ses résolutions 13/6, du 8 mai 1991 et 14/9 du 5 mai 1993 sur les besoins en matière de logement du peuple palestinien,

Rappelant également la résolution ES-10/2 adoptée par l'Assemblée générale, le 25 avril 1997, à sa dixième session d'urgence, dans laquelle l'Assemblée condamne la construction par Israël, puissance occupante, d'une nouvelle colonie de peuplement à Jabal Abu Ghneim au sud de Jérusalem-Est, zone occupée et toutes autres actions israéliennes illicites sur l'ensemble des territoires occupés,

Considérant que la question du logement du peuple palestinien, en particulier des réfugiés dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, relève du mandat du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Tenant compte de la grave détérioration des conditions de vie et de l'instabilité des établissements humains dans les villes et localités des territoires palestiniens occupés, en particulier dans la ville sainte de Jérusalem-Est sous occupation, par suite des pratiques d'Israël puissance occupante, dont la construction d'établissements humains illégaux,

1. Demande aux autorités israéliennes de prendre les mesures suivantes pour permettre au peuple palestinien, dans les territoires occupés depuis 1967, de satisfaire ses besoins en logement :

a) Mettre fin à la confiscation des terres palestiniennes et à l'implantation de colonies de peuplement destinées à loger des immigrants dans les territoires occupés;

b) Cesser toute forme d'activité de construction visant à implanter une nouvelle colonie de peuplement à Jabal Abu Ghneim, au sud de Jérusalem-Est;

c) S'abstenir d'appliquer des politiques qui empêchent la délivrance de permis de construire au peuple palestinien dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, ou y font obstacle;

---

\* Résolution adoptée par 23 voix contre une; les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Bangladesh, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Mexique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Soudan, Tunisie, Turquie, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, Belgique, Bénin, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Italie, Japon, Kazakstan, Kenya, Malawi, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Zambie.

2. Appelle la communauté internationale des donateurs à augmenter leur assistance financière pour que puisse être trouvée une solution globale aux problèmes de logement dans les territoires palestiniens occupés;

3. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de coopérer avec le Secrétaire général pour suivre l'évolution de la situation et établir le rapport demandé par l'Assemblée générale à sa dixième session d'urgence;

4. Prie également le Directeur exécutif de présenter à la Commission, à sa dix-septième session, un rapport complet sur sa contribution à l'application de la présente résolution.

7 mai 1997  
9e séance

16/19. Mesures de redressement dans les domaines administratif et budgétaire

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 51/225 de l'Assemblée générale, en date du 3 avril 1997, par laquelle l'Assemblée s'est déclarée gravement préoccupée par les irrégularités financières notées au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et a décidé de les porter à l'attention de la Commission des établissements humains, pour que des mesures de redressement soient immédiatement prises,

1. Insiste pour que le Directeur exécutif rembourse à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains toutes les avances faites à la Conférence des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat II) et, notant que la décision prise par le Directeur exécutif de retenir 15 % sur toutes les contributions à des fins générales pour rembourser le solde dû par Habitat II contrevient de manière flagrante aux instructions données par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/225, décide de rejeter cette décision et invite le Directeur exécutif à résorber le déficit du compte d'Habitat II par des moyens qui n'affectent pas la Fondation; la Commission déplore en outre que les fonds inscrits au compte de l'Année internationale du logement des sans-abris aient été transférés au compte d'Habitat II;

2. Prie instamment le Directeur exécutif de prendre des mesures pour :

a) Faire en sorte que le budget et les dépenses correspondent aux priorités du programme de travail, telles que fixées par la Commission des établissements humains;

b) Réviser les futures estimations des recettes de manière réaliste, pour que les dépenses correspondent aux recettes effectives;

c) Concevoir une nouvelle présentation pour le budget, en se conformant aux recommandations faites par le Comité consultatif<sup>23</sup> et en consultant tous les États Membres, pour que les informations financières puissent être immédiatement disponibles de manière claire et intelligible;

d) Revoir les relations de travail entre le Centre et l'Office des Nations Unies à Nairobi afin de réaliser le maximum d'économies et d'atteindre toute l'efficacité possible;

e) Accorder la plus grande attention possible aux contentieux non encore réglés avec le Fonds central autorenouvelable d'urgence et le Département des affaires humanitaires;

f) Envisager, dans le cadre de la restructuration du système de gestion financière et administrative de la Fondation et du Centre, la possibilité de placer sur des comptes séparés les fonds alloués à la Fondation à des fins générales ou spécifiques et les fonds de la réserve financière;

g) Présenter par écrit, dans les deux mois, au Comité des représentants permanents et à tous les États Membres, un rapport sur l'expansion des bureaux régionaux proposée, ses implications financières et ses incidences sur le mandat du Centre, en tenant compte des critères d'efficacité, d'efficience, de transparence et de responsabilité; la politique présentée dans ce rapport sera évaluée par le Bureau de la Commission aidé par le Comité des représentants permanents; tous les États Membres sont invités à soumettre au Directeur exécutif leurs observations et remarques;

h) Renforcer les mécanismes d'évaluation et de contrôle internes;

i) Appliquer les recommandations figurant au paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>19</sup>;

j) Réviser les tableaux d'effectifs, suite à la fusion des services communs à Nairobi, dans le cadre de la création de l'Office des Nations Unies à Nairobi;

k) Tenir le Comité des représentants permanents, ainsi que tous les États Membres, informés régulièrement du transfert de postes affectés aux projets dont les fonctions revêtent un caractère continu, au tableau des effectifs de la Fondation, comme demandé au paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

l) Réduire les dépenses administratives, notamment en transférant de la Fondation au budget ordinaire toutes les fonctions qui n'ont pas trait au programme et, si cela n'est pas possible, en gelant les postes considérés afin d'allouer davantage de ressources aux activités de fond;

m) Appliquer intégralement les instructions figurant dans les directives du Secrétaire général concernant les mesures à prendre, pour assurer une représentation plus équilibrée entre les hommes et les femmes dans le personnel du Centre;

n) Intégrer le fichier des experts femmes au fichier d'experts existant;

---

<sup>23</sup> HS/C/16/12/Add.1 et 3.



3. Prie urgemment le Directeur exécutif de soumettre, dans les trois mois, au Bureau de la Commission, au Comité des représentants permanents et à tous les États Membres, ainsi qu'au Vérificateur interne des comptes, un rapport intérimaire écrit sur les mesures prises pour remédier aux insuffisances constatées dans l'administration financière du Centre afin d'améliorer son efficacité et sa transparence;

4. Prie le secrétariat de préparer d'ici le 15 juin 1997 un projet de programme de travail révisé ainsi qu'une version additionnelle organisée en suivant la structure du Programme pour l'habitat, conformément à ce qui est indiqué dans le rapport du Groupe de travail informel (Comité I) sur le programme de travail du Centre pour l'exercice biennal 1998-1999. Le projet de programme de travail révisé devra être examiné et approuvé par le Bureau de la Commission, avec l'aval du Comité des représentants permanents;

5. Prie le Bureau de la Commission, le Comité des représentants permanents et tous les États Membres de suivre l'application de la présente résolution, et d'examiner et d'évaluer le rapport du Directeur exécutif mentionné ci-dessus.

7 mai 1997  
9e séance

16/20. Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 15/8 du 1er mai 1995 ainsi que les décisions 18/15 du 26 mai 1995 et 19/9 D du 7 février 1997 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre du "Programme des cités viables",

Rappelant aussi la résolution 40/199 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1985 relative à la coopération entre le Centre et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant l'importance de cette coopération et de leur coordination pour l'application efficace d'Action 21<sup>4</sup> ainsi que du Programme pour l'habitat et de la Déclaration d'Istanbul adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)<sup>13</sup>,

Ayant examiné le rapport d'activités conjoint des Directeurs exécutifs du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la coopération entre le Centre et le PNUE<sup>24</sup> ainsi que le rapport sur l'application des résolutions adoptées par la Commission à sa quinzième session<sup>25</sup>,

---

<sup>24</sup> HS/C/16/14.

<sup>25</sup> HS/C/16/2/Add.1 et Corr.1, sect. H.

Notant avec satisfaction les progrès faits dans l'application des résolutions relatives à la coopération entre le CNUEH et le PNUE dans le cadre du "Programme des cités viables", en particulier en tant que moyen de développer des partenariats efficaces entre les villes, les organes des Nations Unies et les organisations internationales concernées par la mise en oeuvre des dispositions du Programme pour l'habitat relatives au développement durable des villes et à l'amélioration de l'état de l'environnement,

1. Loue le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour le rôle positif qu'il a joué durant les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), ainsi que pour sa participation et sa contribution à la Conférence;

2. Prie le Directeur exécutif de développer la coopération entre le CNUEH (Habitat) et le PNUE, particulièrement illustré par le "Programme des cités viables", pour que les activités des deux organisations dans tous les domaines pertinents agissent en synergie;

3. Prie également le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission à sa dix-septième session sur l'application de la présente résolution.

6 mai 1997  
7e séance

#### 16/21. Questions de coopération et de coordination

##### La Commission des établissements humains,

Rappelant ses résolutions 10/7 du 16 avril 1987, 14/18 du 5 mai 1993, 15/12 du 1er mai 1995 et les autres résolutions pertinentes,

Rappelant aussi la résolution 34/114 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1979 relative à la coopération avec les organisations intergouvernementales ne faisant pas partie du système des Nations Unies, la résolution 50/100 du 20 décembre 1995 concernant notamment la participation et la contribution des organisations non gouvernementales à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et à ses préparatifs et la résolution 51/177 du 16 décembre 1996 relative à l'application des décisions de la Conférence par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes,

Notant les efforts du Centre pour faire progresser et promouvoir la coopération et la coordination avec les organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale et avec les organisations intergouvernementales ne faisant pas partie du système des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat<sup>2</sup>,

Notant aussi l'élargissement de la coopération et de la coordination à l'échelle du système grâce au rôle déterminant joué par le Centre pour coordonner l'application et le suivi des mesures prises pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat,

Réaffirmant que le Centre doit poursuivre sa coopération et sa coordination fructueuses avec les organisations intergouvernementales, notamment la communauté des Caraïbes, l'Organisation des États orientaux des Caraïbes, l'Organisation de coopération économique, la Ligue des États arabes, la Communauté des États indépendants, l'Organisation des États américains, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Company for Habitat and Housing in Africa (Shelter-Afrique), ainsi que les activités de coopération du Centre avec des institutions financières telles que la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque africaine de développement,

Sachant que tous les organismes des Nations Unies et autres acteurs intéressés par les questions touchant les établissements humains et la gestion des villes, notamment les autorités locales, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, les parlementaires, le secteur privé, les syndicats, les milieux universitaires et les groupes communautaires ont été appelés à mettre en oeuvre pleinement et efficacement le Programme pour l'habitat,

1. Prend note avec satisfaction des efforts faits par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour améliorer la coordination et la coopération en vue de mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat, en particulier entre les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales ne faisant pas partie du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;

2. Prie le Directeur exécutif d'aider les pays en les conseillant sur les moyens et les stratégies pouvant concrètement faciliter la mise en oeuvre coordonnée et intégrée du Programme pour l'habitat par tous les intéressés, en particulier les organisations non gouvernementales, les autorités locales et le secteur privé;

3. Prie instamment le Directeur exécutif d'intensifier ses efforts pour lancer des programmes de collaboration concrets avec les organisations intergouvernementales ne faisant pas partie du système des Nations Unies et les banques régionales de développement qui faciliteront la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

4. Prie en outre le Directeur exécutif de continuer d'accorder toute la reconnaissance et toute l'importance voulues à l'étroite collaboration, à l'échelle nationale, régionale et mondiale, entre le Centre et les milieux universitaires, les centres de recherche et les institutions scientifiques, y compris les groupes de solidarité et les associations bénévoles;

5. Prie instamment le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts pour intensifier la coordination avec les organismes et organisations des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque mondiale, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales et les institutions financières compétentes ne faisant pas partie du système des Nations Unies, en vue d'appliquer plus efficacement le Programme pour l'habitat;

6. Prie le Directeur exécutif d'indiquer, dans le rapport qu'il présentera à la Commission à sa dix-septième session, les résultats de cette coopération et de cette coordination.

6 mai 1997  
8e séance

16/22. Coopération pour éliminer la pauvreté

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 14/3 du 5 mai 1993 sur le logement, l'emploi et les pauvres,

Rappelant également la position adoptée dans le Programme pour l'habitat concernant le développement social, la coopération technique et la mise en oeuvre à l'échelle internationale<sup>26</sup>,

Rappelant en outre la résolution 51/178 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996 relative à la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Ayant à l'esprit les conclusions pertinentes de la réunion de coordination du Conseil économique et social en 1996, et en particulier l'attribution de responsabilités particulières à la Commission des établissements humains dans le domaine de la lutte contre la pauvreté,

Reconnaissant que la pauvreté dans les zones rurales et urbaines ne cesse de s'aggraver et touche un nombre croissant de citoyens partout dans le monde,

Reconnaissant aussi l'importance d'un échange direct entre l'ensemble des acteurs locaux, et soulignant le rôle central qu'ils sont appelés à jouer dans la lutte contre la pauvreté,

Reconnaissant en outre qu'il faut donner aux pauvres et à leurs communautés les moyens pour leur permettre de lutter efficacement eux-mêmes contre la pauvreté,

Notant et reconnaissant les résultats de la Conférence internationale sur la pauvreté en milieu urbain qui a eu lieu à Recife (Brésil) du 17 au 21 mars 1996,

Notant avec satisfaction que les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et la Conférence elle-même ont fait mieux prendre conscience de la nécessité d'adopter des politiques de lutte contre la pauvreté,

Prenant note des paragraphes pertinents du rapport du Directeur exécutif sur le rôle des autorités locales, du secteur privé, des organisations non

---

<sup>26</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14), par. 115 à 124, 207, 208 et 228.

gouvernementales et des autres partenaires dans l'application et le suivi du Programme pour l'habitat<sup>27</sup>,

1. Reconnaît la contribution du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à la lutte contre la pauvreté par les activités qu'il mène dans le cadre de son mandat;

2. Souligne qu'il est important d'élaborer des politiques visant spécifiquement à atteindre les groupes vulnérables, à assurer leur intégration sociale et leur sécurité et de développer la participation des économiquement faibles, dans le cadre des efforts coordonnés déployés pour concrétiser les conclusions des récentes conférences internationales des Nations Unies, qui ont toutes donné priorité à l'élimination de la pauvreté;

3. Demande aux gouvernements, tant des pays développés que des pays en développement, de redoubler d'efforts, à tous les niveaux, pour lutter contre la pauvreté, dans les zones rurales et urbaines, en aidant les pauvres à s'intégrer sur le marché du travail, en leur facilitant l'accès aux services municipaux, aux terrains urbains et aux avantages sociaux;

4. Prie le Directeur exécutif de contribuer, dans la limite des ressources disponibles et dans le cadre du mandat actuel du Centre, au Forum international sur la pauvreté en milieu urbain qui se tiendra à Florence (Italie) du 14 au 19 septembre 1997;

5. Prie également le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission à sa dix-septième session sur l'application de la présente résolution.

6 mai 1997  
7e séance

16/23. Association mondiale des Parlementaires pour l'habitat

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 14/12 du 5 mai 1993, dans laquelle elle notait avec satisfaction les conclusions de la réunion de l'Association mondiale des Parlementaires pour l'habitat,

Notant que l'Association mondiale des Parlementaires a organisé avec succès un Forum des Parlementaires, parallèlement à la Conférence Habitat II à Istanbul,

Considérant que les Parlementaires peuvent apporter un concours inestimable au développement durable en encourageant la modification des lois, en améliorant les politiques des pouvoirs publics et en renforçant les institutions en vue de faciliter la concrétisation du Programme pour l'habitat<sup>2</sup> et de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains<sup>13</sup>, à tous les échelons - local, national, régional et international,

---

<sup>27</sup> HS/C/16/6, par. 5 et 6.

1. Encourage l'Association mondiale des Parlementaires à poursuivre ses efforts méritoires pour favoriser la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains;

2. Lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle encourage l'Association mondiale des Parlementaires à jouer le rôle actif qu'il se doit dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

6 mai 1997  
7e séance

16/24. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21

La Commission des établissements humains,

Rappelant les résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains<sup>13</sup> (Habitat II), en particulier la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat<sup>2</sup>, ainsi que ceux de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, notamment le programme Action 21<sup>4</sup>,

Rappelant également la résolution 47/190 du 22 décembre 1992, par laquelle l'Assemblée générale demandait instamment aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies d'assurer le suivi effectif de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et d'Action 21,

Consciente du fait que l'urbanisation accélérée, la concentration de la population dans les grandes villes, la croissance anarchique des villes qui s'étendent sur de vastes zones géographiques, et l'extension rapide des mégalo-poles, sont les transformations les plus importantes frappant les établissements humains,

Notant que vers 2005 la majorité de la population mondiale sera citadine,

Soulignant que les zones urbaines exerceront une forte influence sur le monde au XXIe siècle et que la prospérité économique, le bien-être social et le cadre de vie des populations urbaines et les populations rurales seront de plus en plus interdépendants,

Convaincue que les villes convenablement conçues et gérées donnent la possibilité aux êtres humains de s'épanouir et de protéger les ressources naturelles de la planète, car permettant de faire vivre un très grand nombre de gens tout en limitant leur impact sur l'environnement naturel,

Préoccupée par le fait que de nombreuses villes ont des modes de croissance, de production et de consommation, d'utilisation des terres et d'organisation spatiale irrationnels, ainsi que par la dégradation de leur structure physique, et notant que cela entraîne souvent la pollution des sols, de l'air et de l'eau, le gaspillage des ressources et la destruction des ressources naturelles,

Réaffirmant que le développement durable est nécessaire pour créer des établissements humains viables et qu'il prend pleinement en compte la nécessité

d'assurer simultanément la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement,

Consciente du fait que le développement viable des villes suppose que l'on tienne compte de la capacité de charge de l'ensemble des écosystèmes sur lesquels repose ce développement, y compris la prévention et l'atténuation de ses impacts écologiques néfastes au-delà du périmètre urbain,

1. Demande à l'Assemblée générale, de tenir compte à sa session extraordinaire consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, de l'appel lancé dans le Programme pour l'habitat et la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains, pour que soient prises des mesures d'urgence afin d'assurer la viabilité des villes et des établissements humains en général, ainsi que des conditions de vie saines et sans danger à tous, en particulier aux citoyens, en étant conscient des conséquences de l'urbanisation sur tous les aspects des établissements humains;

2. Invite tous les organismes spécialisés et organisations compétentes du système des Nations Unies, ainsi que les institutions de Bretton Woods à renforcer et adapter, si besoin, leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme, en fonction de leur mandat, pour participer au suivi d'Habitat II, notamment sur le terrain. Les organes directeurs compétents devraient examiner leurs politiques, programmes, budgets et activités pertinents;

3. Prie le Directeur exécutif de favoriser la coopération et l'échange d'informations entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Département de la coordination des politiques et du développement durable en vue d'informer leur mécanisme intergouvernemental de leurs contributions respectives à la recherche de solutions aux problèmes posés par le développement d'établissements humains viables;

4. Prie le Directeur exécutif de présenter son rapport sur la mise en oeuvre d'Action 21<sup>28</sup>, ainsi que les observations que la Commission des établissements humains y a apportées, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21;

5. Prie le Président de la Commission de transmettre la présente résolution à l'Assemblée générale à sa session extraordinaire.

7 mai 1997  
9e séance

16/25. Création d'un bureau du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans la région de l'Asie et du Pacifique

La Commission des établissements humains,

Rappelant ses résolutions 14/7 en date du 5 mai 1993 et 15/7 en date du 1er mai 1995,

---

<sup>28</sup> HS/C/16/15.

Prenant en considération les activités entreprises par le Directeur exécutif, en consultation avec les gouvernements, pour créer un bureau régional du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans la région de l'Asie et du Pacifique,

1. Se félicite de l'offre généreuse faite par le Gouvernement japonais, d'accueillir un bureau du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à Fukuoka;

2. Se déclare satisfait du soutien concerté fourni, dans un esprit de partenariat, par le Gouvernement japonais, la Préfecture et la Municipalité de Fukuoka et la Fondation Fukuoka pour les échanges internationaux, et le secteur privé, pour doter le bureau de Fukuoka des ressources nécessaires, notamment personnel et installations, et du potentiel qui permettra au Centre de développer ses activités dans la région;

3. Prie le Directeur exécutif de fournir l'aide nécessaire, dans la limite des ressources disponibles, pour assurer le fonctionnement efficace du nouveau bureau;

4. Prie le nouveau bureau de coopérer aux autres activités régionales entreprises dans la région;

5. Prie le Directeur exécutif de présenter à la Commission à sa dix-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

7 mai 1997  
9e séance

#### B. Décisions

16/26. Cinquième rapport de la Commission des établissements humains à l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000

À sa 8e séance plénière, le 7 mai 1997, la Commission des établissements humains, après avoir examiné la version préliminaire du cinquième rapport de la Commission des établissements humains sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000<sup>10</sup>, établie par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat) à l'intention de l'Assemblée générale a décidé d'insérer les ajouts et amendements présentés par les délégations dans le projet de rapport et de le présenter ainsi révisé à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session.

16/27. Plan à moyen terme pour la période 1998-2001

À sa 8e séance plénière, le 7 mai 1997, la Commission des établissements humains a décidé d'adopter le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 tel qu'il figure dans le document HS/C/16/10.



16/28. Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour la période 1998-1999

À sa 8e séance plénière, le 7 mai 1997, la Commission des établissements humains a décidé :

a) De demander au Secrétariat de préparer, d'ici le 15 juin 1997, un programme de travail révisé, qui tiendrait pleinement compte de ses conclusions et priorités, ainsi qu'une version additionnelle qui, suivant la structure du Programme pour l'habitat<sup>2</sup> indiquerait clairement les liens entre les paragraphes du Programme pour l'habitat et ceux du programme de travail. Ce programme de travail révisé devrait reposer sur le budget révisé de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, comme déterminé par le Comité I et tenir compte des résolutions de la Commission ayant des incidences budgétaires plus larges. Le projet de programme de travail révisé devrait être soumis pour examen et approbation par le Bureau de la Commission, avec l'aval du Comité des représentants permanents;

b) De demander que, lors de l'établissement des prochains programmes de travail, le Secrétariat fournisse :

- i) Toutes les données financières pertinentes sur les activités nouvelles et en cours, y compris sur leurs produits ventilées par sources de fonds, et par groupes d'activités, avec indication des pourcentages par sources de fonds;
- ii) Des renseignements plus détaillés, dans la partie descriptive du programme de travail, indiquant par exemple les questions précises traitées par les groupes d'experts et les ateliers;
- iii) Une évaluation conforme aux priorités du Programme pour l'habitat du programme de travail actuel du Centre;
- iv) Une version parallèle du programme de travail basée sur la structure du Programme pour l'habitat, indiquant clairement les liens entre le Programme pour l'habitat et le programme de travail, et donnant une description des résultats escomptés des produits, activités et services proposés dans le cadre du programme de travail.

16/29. Budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1998-1999

À sa 8e séance plénière, le 7 mai 1997, la Commission des établissements humains a adopté la décision suivante :

La Commission des établissements humains,

Rappelant le résolution 51/225 de l'Assemblée générale, en date du 3 avril 1997, dans laquelle l'Assemblée a exprimé une sérieuse inquiétude, a prié la Commission des établissements humains d'examiner les irrégularités constatées au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et a demandé que soient prises immédiatement des mesures pour y remédier,

Prenant note, avec une profonde préoccupation, des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports sur le projet de budget pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 1998-1999 et sur les rapports financiers et états financiers vérifiés<sup>29</sup>; le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le rapport financier et les états financiers vérifiés de la Fondation<sup>30</sup>, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen des pratiques concernant le programme et l'administration du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)<sup>17</sup>,

Notant, en particulier, les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité des commissaires aux comptes adressées à la Commission concernant la nécessité de réduire sensiblement les prévisions de dépenses du Centre,

Notant que la Commission a examiné la réponse du Directeur exécutif au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et l'a trouvée insatisfaisante,

Notant de nouveau, avec préoccupation, que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité des commissaires aux comptes ont exprimé leur profonde insatisfaction concernant le volume et la qualité des informations fournies par le Directeur exécutif,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de prendre des mesures pour redresser la situation et éviter qu'elle ne se reproduise;

2. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour donner au Centre les moyens de vérifier ses comptes et de gérer ses finances et ses dépenses, et de fournir toutes les informations voulues pour prendre des décisions budgétaires en connaissance de cause. À cet égard, la gestion financière et administrative du Centre devrait être mise en conformité aux normes générales en vigueur dans le système des Nations Unies, dans un souci d'efficacité, d'efficience et de transparence;

3. Prie le Directeur exécutif de prendre immédiatement des mesures pour asseoir sur des bases saines la gestion administrative et financière du Centre, en se conformant totalement aux recommandations au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité des commissaires aux comptes et de tenir les vérificateurs internes en poste à Nairobi et tous les États Membres informés des progrès réalisés;

4. Approuve, sous réserve que le Centre atteigne l'objectif fixé au paragraphe 3, une allocation de fonds au titre des dépenses d'un montant de

---

<sup>29</sup> A/51/533.

<sup>30</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 H (A/51/5/Add.8).

23 044 167 dollars pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>31</sup>, comme indiqué dans les tableaux 2B, 5C et 6C, en annexe à la présente décision<sup>32</sup>;

5. Approuve également, sous réserve des dispositions du paragraphe 3, une allocation de fonds au titre des dépenses d'un montant de 24 millions de dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. Il est entendu que le montant des dépenses pour le prochain exercice biennal se situera probablement, d'après les estimations que l'on peut faire à l'heure actuelle, aux alentours de 21 millions de dollars, comme indiqué dans les tableaux 2B, 5C et 6C. Toutefois, il se peut que l'objectif de 24 millions de dollars soit atteint, ou même dépassé, si le Centre remédie convenablement à ses carences, regagnant ainsi la confiance des États Membres et suscitant de nouvelles annonces de contributions, en particulier pour des fonds à fins générales;

6. Donne pour instruction au Directeur exécutif de réduire, dans toute la mesure du possible, les dépenses administratives, les frais de consultants, les frais de voyage et en particulier les dépenses d'appui au programme et les dépenses de communication et de revoir le tableau des effectifs, conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; le Centre devrait s'efforcer de réduire le personnel financé par la Fondation et affecté à des tâches administratives; pendant la durée de la restructuration du Centre, les postes de haut niveau ne devraient être pourvus qu'à titre provisoire; afin d'assurer la transparence, tous les postes devraient faire l'objet d'avis de vacance internes et externes et les candidats à ces postes devraient être mis en concurrence, conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies.

---

<sup>31</sup> Il est à noter que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a un passif d'environ 600 000 dollars au titre des frais de communication, dont une partie pourrait être payée sur les fonds de la Fondation en 1997.

<sup>32</sup> Si l'on parvient à mobiliser des ressources supplémentaires ou si des ressources supplémentaires peuvent être obtenues grâce à des économies, la priorité devrait être donnée au paiement des services fournis par l'Office des Nations Unies à Nairobi, à concurrence d'un montant maximum de 70 000 dollars.

## ANNEXE

Tableau 2B

Prévision concernant les ressources et leur utilisation au cours de  
l'exercice biennal 1998-1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

Rubrique	Estimations		
	1996-1997		1998-1999
	Initiales (HS/C/15/8)	Révisées par le Groupe de travail du Comité I	Révisées par le Groupe de travail du Comité I
<b>A. Recettes</b>			
Solde reporté de l'exercice biennal précédent (y compris le Fonds de réserve)	2 083 500		
Non alloué		4 317 865	1 718 298
Alloué		1 316 786	1 552 186
Contributions et annonces de contributions			
Fonds général	12 000 000	5 220 000	5 220 000
Contributions affectées à des projets particuliers	12 000 000	13 350 000	13 350 000
Recettes provenant de l'appui au programme		1 650 000	1 650 000
Rendement des investissements	10 000	10 000	—
Recettes accessoires	50 000	50 000	50 000
Économies provenant d'obligations non liquidées d'exercices antérieurs	200 000	400 000	400 000
<b>Total</b>	<b>26 346 500</b>	<b>26 314 651</b>	<b>23 940 484</b>
<b>B. Dépenses/engagements de dépenses</b>			
Dépenses générales			
Dépenses du programme	5 923 300	3 939 100	3 287 700
Dépenses d'appui au programme	1 131 300	411 500	389 000
Location des locaux de bureau et communications	1 219 300	920 000	900 000
Soutien général de l'Office des Nations Unies à Nairobi		—	300 000
<b>Total partiel</b>	<b>8 273 900</b>	<b>5 270 600</b>	<b>4 876 700</b>
Engagements au titre des projets			
Fonds généraux	3 843 100	3 764 600	2 453 300
Contributions affectées à des projets particuliers	12 000 000	13 350 000	13 585 400
<b>Total partiel</b>	<b>15 843 100</b>	<b>17 114 600</b>	<b>16 038 700</b>
Ajustements	—	658 967	—
<b>Total</b>	<b>24 117 000</b>	<b>23 044 167</b>	<b>20 915 400</b>
<b>C. Fonds de réserve</b>	<b>600 000</b>	<b>1 002 663</b>	<b>1 002 663</b>
<b>D. Solde non engagé en fin d'exercice</b>	<b>1 626 500</b>		
Non alloué		715 635	705 635
Alloué		1 552 186	1 316 786
<b>Total B, C et D</b>	<b>26 343 500</b>	<b>26 314 651</b>	<b>23 940 484</b>

Tableau 5C

Analyse des dépenses du programme — Projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

Principaux objets de dépenses	Estimations				
	1996-1997			1998-1999	
	Initiales (HS/C/15/8)	Révisées (HS/C/16/12)	Révisées par le Groupe de travail du Comité I	Initiales (HS/C/16/12)	Révisées par le Groupe de travail du Comité I
Consultants	290,3	250,0	150,0	276,3	150,0
Groupes spéciaux d'experts	58,1	50,0	25,0	55,3	25,0
Postes temporaires <sup>a</sup>	2 821,4	2 125,2	1 949,0	1 989,2	1 536,6
Dépenses communes de personnel	1 636,4	1 390,3	1 275,1	1 302,2	1 006,1
Frais de voyage du personnel envoyé en mission <sup>b</sup>	301,9	270,0	100,0	298,4	100,0
Travaux d'impression faits à l'extérieur	511,0	200,0	200,0	221,0	220,0
Frais généraux de fonctionnement	211,3	232,4	150,0	282,9	150,0
Fournitures et accessoires	92,9	97,5	90,0	113,1	100,0
<b>Total</b>	<b>5 923,3</b>	<b>4 615,4</b>	<b>3 939,1</b>	<b>4 538,4</b>	<b>3 287,7</b>

<sup>a</sup> Les crédits au titre des postes temporaires tiennent compte du fait que certains postes ont été gelés.

<sup>b</sup> Les fonds alloués à ce titre ne seront disponibles que pour le personnel du Centre entreprenant des activités techniques en vue d'exécuter un produit particulier du programme de travail.

Tableau 6C

Analyse des dépenses d'appui au programme — Projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

Principaux objets de dépenses	Estimations				
	1996-1997			1998-1999	
	Initiales (HS/C/15/8)	Révisées (HS/C/16/12)	Révisées par le Groupe de travail du Comité I	Initiales (HS/C/16/12)	Révisées par le Groupe de travail du Comité I
Postes temporaires	598,5	435,9	212,5	411,5	198,8
Dépenses communes de personnel	348,1	285,1	139,0	269,3	130,2
Frais de voyage du personnel envoyé en mission <sup>a</sup>	174,2	172,0	50,0	201,1	50,0
Dépenses de représentation	10,5	10,0	10,0	11,1	10,0
Location et entretien des locaux	360,0	360,0	320,0	360,0	300,0
Communications	859,3	850,0	600,0	939,3	600,0
<b>Total partiel</b>	<b>2 350,6</b>	<b>2 113,0</b>	<b>1 331,5</b>	<b>2 192,3</b>	<b>1 289,0</b>
Contribution à l'Office des Nations Unies à Nairobi					300,0
<b>Total</b>	<b>2 350,6</b>	<b>2 113,0</b>	<b>1 331,5</b>	<b>3 473,8</b>	<b>1 589,0</b>

<sup>a</sup> Les fonds à ce titre ne seront utilisés que par les membres du personnel payés par la Fondation.

16/30. Questions de coordination

À sa 8e séance plénière, le 7 mai 1997, la Commission des établissements humains a décidé de demander au secrétariat de se charger des questions découlant des résolutions des organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux en tenant compte du mandat et du programme de travail du Centre.

16/31. Thèmes de la dix-septième session de la Commission des établissements humains

À sa 8e séance plénière, le 7 mai 1997, la Commission des établissements humains a décidé qu'à sa dix-septième session elle examinerait deux thèmes. Elle a en outre décidé que ces deux thèmes seraient les suivants :

a) "Mise en oeuvre, au niveau local, du Programme pour l'habitat en tenant particulièrement compte des initiatives locales prévues par le programme Action 21";

b) "Coopération internationale aux fins de mise en oeuvre du Programme pour l'habitat".

ANNEXE II

Documents dont disposait la Commission

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
		Lettre d'invitation
		Notification par le Directeur exécutif
		Lettre concernant les annonces de contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
3	HS/C/16/1	Ordre du jour de la seizième session de la Commission des établissements humains
3	HS/C/16/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux de la session : note du secrétariat
4	HS/C/16/2 et Corr.1	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) – rapport annuel 1996
4	HS/C/16/2/Add.1 et Corr.1	Application des résolutions et décisions adoptées par la Commission des établissements humains à sa quinzième session : rapport du Directeur exécutif
4	HS/C/16/2/Add.2	Stratégie pour la réalisation progressive du droit à un logement convenable : rapport du Directeur exécutif
4	HS/C/16/2/Add.3	Coopération avec les organismes et organisations du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales : rapport du Directeur exécutif
4	HS/C/16/2/Add.4	Programme d'évaluation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport du Directeur exécutif
4	HS/C/16/2/Add.5	Activités de contrôle interne : rapport du Directeur exécutif
4	HS/C/16/2/Add.6	Projets de résolution établis par le Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : note du secrétariat



<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
5	HS/C/16/3	Mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 : rapport du Directeur exécutif
5	HS/C/16/3/Add.1	Cinquième rapport de la Commission des établissements humains à l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 : rapport du Directeur exécutif
6	HS/C/16/4	Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) : examen des méthodes de travail de la Commission des établissements humains : rapport du Directeur exécutif
6	HS/C/16/5	Suivi des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) : rapport préliminaire sur l'évaluation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport du Secrétaire général
6	HS/C/16/6	Suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) : le rôle joué par les autorités locales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les autres partenaires dans l'application et le suivi du Programme pour l'habitat : rapport du Directeur exécutif
7	a) HS/C/16/7	Contribution du secteur privé à la production de logements destinés aux groupes à faible revenu : rapport du Directeur exécutif
7	b) HS/C/16/8	Pour une gestion rationnelle des ressources naturelles dans des établissements humains viables : rapport du Directeur exécutif
8	HS/C/16/9	Les droits de l'enfant, en particulier pour ce qui est du logement et des services connexes : rapport du Directeur exécutif
9	HS/C/16/10	Plan à moyen terme pour la période 1998-2001 : rapport du Directeur exécutif

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
10	HS/C/16/11	Projet de programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1998-1999 : rapport du Directeur exécutif
11	HS/C/16/12	Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1998-1999 : rapport du Directeur exécutif
11	HS/C/16/12/Add.1	Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1998-1999 : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : note du secrétariat
11	HS/C/16/12/Add.2	Questions financières : utilisation des ressources extrabudgétaires du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) durant l'exercice biennal 1996-1997 : rapport du Directeur exécutif
11	HS/C/16/12/Add.3	Projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999 : révisions proposées comme suite aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : rapport du Directeur exécutif
11	HS/C/16/13	Assistance, financière et autres, fournie aux pays en développement et par ces derniers à d'autres pays en développement dans le domaine des établissements humains : rapport du Directeur exécutif
12	HS/C/16/14	Rapport d'activité conjoint des directeurs exécutifs du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement
12	HS/C/16/15	Mise en oeuvre d'Action 21 : rapport du Directeur exécutif

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
12	HS/C/16/16	Questions de coordination : questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux et portées à l'attention de la Commission : rapport du Directeur exécutif
13	HS/C/16/17	Thèmes à examiner à la dix-septième session, et aux sessions ultérieures de la Commission : rapport du Directeur exécutif
14	HS/C/16/18	Questions diverses
15	HS/C/16/19*	Ordre du jour provisoire et autres dispositions de la dix-septième session de la Commission
12	HS/C/16/CRP.1	Principales décisions et résolutions de l'Assemblée générale (cinquantième et cinquante et unième sessions), du Conseil économique et social et d'autres organes des Nations Unies intéressant les travaux de la Commission
10	HS/C/16/CRP.2	Projet de programme de travail des commissions régionales dans le domaine des établissements humains pour l'exercice biennal 1998-1999 : note du secrétariat
11	HS/C/16/CRP.3	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 et rapport du Comité des commissaires aux comptes : rapport du Directeur exécutif
6	HS/C/16/CRP.4	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) : rapport du secrétariat
6	HS/C/16/CRP.5	Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) : note du secrétariat

---

\* Publié en tant que document de session sous la cote HS/C/16/L.1/Add.9.

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
4	HS/C/16/CRP.6	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen des pratiques concernant les programmes et l'administration du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : note du Directeur exécutif
4	HS/C/16/CRP.7	Assessment of the organization and management of the United Nations Centre for Human Settlements (Habitat): note by the Executive Director
4	HS/C/16/CRP.8	Observations et remarques du Directeur exécutif au sujet du "Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen des pratiques concernant les programmes et l'administration du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)" (HS/C/16/CRP.6)
4	HS/C/16/CRP.9	Plan d'action visant à revitaliser le Centre en vue de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat : rapport du Directeur exécutif
4	HS/C/16/CRP.10	Précisions sur les objectifs, le rôle et la composition de la Commission Huairou : note du secrétariat
3	HS/C/16/INF.1	State of preparedness of documents for the Commission on Human Settlements at its sixteenth session as at 3 March 1997
3	HS/C/16/INF.2/Rev.1	List of documents before the Commission
4	HS/C/16/INF.3	Rapport sur les activités opérationnelles, 1997 : note du secrétariat
4	HS/C/16/INF.4	Activités du Groupe mondial des parlementaires s'intéressant à l'habitat : note du Directeur exécutif
5	HS/C/16/INF.5	An Urbanizing World: Global Report on Human Settlements: note by the secretariat
11	HS/C/16/INF.6 et Corr.1	Status of voluntary contributions to the United Nations Habitat and Human Settlements Foundation and to the second United Nations Conference on Human Settlements (Habitat II) as at 1 March 1997

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
6	HS/C/16/INF.7	Changing consumption patterns in human settlements: key results of the Expert Group Meeting organized by the United Nations Center for Human Settlements (Habitat) in cooperation with the United Nations Department for Policy Coordination and Sustainable Development in New York from 9 to 11 April 1997: note by the secretariat
12	HS/C/16/INF.8	The United Nations Center for Human Settlements (Habitat) Indicators Programme: summary of the final report on phase one (1994-1996) and summary of the programme document for phase two (1997-2001): note by the secretariat
12	b) HS/C/16/INF.9	Implementing the urban environment agenda: report to the Commission on Sustainable Development on city-level operational experience in environmental planning and management, exchange of know-how, and inter-agency consultation
6	HS/C/16/INF.10	Note d'information sur le rapport préliminaire du Secrétaire général sur l'évaluation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : note du Directeur exécutif
4	HS/C/16/INF.11	List of participants

Résumé des déclarations

A. Allocution de M. Wally N'Dow, Sous-Secrétaire général,  
Centre des Nations Unies pour les établissements humains  
(Habitat)

Dans son allocution d'ouverture, le Sous-Secrétaire général a souhaité la bienvenue au Président kényen et à toutes les délégations des pays assistant à la session de la Commission des établissements humains. Il a remercié le Président et le Gouvernement kényens de leur appui indéfectible et a exprimé l'espoir que cette collaboration continuerait. Il a également accueilli les représentants des partenaires de la Commission et a fait observer que leur engagement donnait une nouvelle impulsion aux travaux de la Commission, du Centre et de l'Organisation des Nations Unies.

Constatant qu'Istanbul avait permis de poser les jalons de la réunion en cours de la Commission et de revitaliser le Centre, afin qu'il soit à même de jouer un rôle prépondérant dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, il a demandé que les débats soient francs et ouverts et a exprimé l'espoir qu'ils aboutiraient à un accord et à un consensus. Il prévoyait que dans un avenir proche, l'accent serait mis sur des stratégies de développement de plus en plus axées sur les établissements humains et que les gouvernements et les peuples devraient donner libre cours à leur imagination et à leur ingéniosité pour résoudre les nouveaux problèmes dont dépendaient la paix et la sécurité. Il demandait que tous les plans de développement nationaux et les programmes internationaux de coopération tiennent dûment compte du Programme pour l'habitat et soulignait que nombre de parties intéressées devraient oeuvrer de concert pour en réaliser les objectifs.

En outre, il a fait observer que l'étude récente du Bureau des services de contrôle interne et celle qu'avaient réalisée conjointement les Gouvernements danois, néerlandais, sud-africain et ougandais constituaient une importante contribution à l'évaluation des fonctions du Centre et des moyens propres à en assurer le renforcement. Il a souligné que dans le plan à moyen terme et dans le nouveau projet de programme de travail était exposée la contribution du Centre à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et souligné que le Centre devrait devenir un centre de connaissances spécialisées acquises dans le cadre d'activités menées sur le terrain.

Il a ensuite exprimé ses vues sur le rôle futur de la Commission et la façon dont il conviendrait de la renforcer pour qu'elle assure un appui à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, soulignant l'importance que revêtait l'engagement des parties intéressées à cet égard. Il a insisté sur la nécessité d'élargir la base financière du Centre et de poursuivre la décentralisation récemment amorcée de certaines de ses unités afin que les efforts régionaux tendant à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat bénéficient d'une plus grande proximité et d'un appui direct.

En conclusion, il a souligné l'importance que revêtaient le Programme pour l'habitat et la revitalisation du Centre et a souhaité que les débats de la Commission, à laquelle le plein concours du personnel du Centre était acquis, soient couronnés de succès.

B. Allocution de Mme Elizabeth Dowdeswell, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement

La Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a souligné l'importance que revêtait la viabilité des écosystèmes et des communautés de la planète. Notant que le Sommet de la Terre de Rio avait été l'occasion, pour la première fois, d'appeler à un changement d'attitudes à l'égard de la protection de l'environnement, elle regrettait, cependant, d'avoir à constater, cinq ans plus tard, que les modes de consommation et de production étaient toujours aussi peu viables. Ces tendances étaient exposées en détail dans le rapport sur l'avenir de l'environnement mondial récemment paru dans lequel on soulignait également les domaines essentiels dans lesquels il convenait d'assurer un développement durable, y compris les domaines de l'énergie et des ressources en eau.

La Directrice exécutive a ensuite appelé l'attention sur l'inexistence de politiques de l'environnement en faveur des déshérités urbains et a déploré que l'on accorde aussi peu d'intérêt aux liens existant, au niveau national, entre la protection du milieu et les investissements sociaux. Elle a réaffirmé que pratiquement tous les programmes du PNUE contribueraient à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et a appelé l'attention sur les rapports synergiques entre le Programme pour l'habitat et Action 21. Elle a ensuite fait état de l'importance des communautés et de la nécessité de promouvoir la notion de "citoyen de l'environnement" comme cherchait à le faire le PNUE dans le cadre de son programme mondial ainsi intitulé.

En conclusion, la Directrice exécutive a fait l'historique du PNUE, retraçant ses 25 années de réalisations, et a indiqué que le programme s'engageait à appuyer les efforts tendant à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Elle souhaitait que les débats de la session soient des plus productifs.

C. Allocution de M. Daniel Toroitich Arap Moi, Président de la République du Kenya

Le chef de l'État kényen a accueilli tous les représentants au nom du Gouvernement et du peuple kényens. Il a rappelé l'enthousiasme suscité par la Conférence d'Istanbul et les préparatifs qui avaient abouti au Plan d'action mondial et à la Déclaration d'Istanbul que l'Assemblée générale avait adoptés. Il a souligné l'importance que revêtait la solidarité ainsi que la nécessité d'assurer le transfert de ressources et de techniques appropriées et le renforcement des capacités nécessaires au développement des efforts nationaux. Il importait également au plus haut point de renforcer les mécanismes de coordination dans le secteur du logement au niveau national et il conviendrait, en outre, de prêter une attention particulière aux zones rurales où les logements faisaient défaut. Il demandait instamment à la communauté internationale d'être sensible au sort des populations touchées par les catastrophes naturelles et les conflits suscités par l'homme.

Appelant l'attention sur le rôle crucial qu'avait joué le Centre dans la formulation et la mise en oeuvre de politiques en matière de logement et d'établissements humains, ainsi qu'au titre des préparatifs d'Habitat II, M. Arap Moi a souligné la nécessité de le revitaliser en le dotant des ressources humaines et financières qui lui permettraient de s'acquitter efficacement de son mandat, tel que défini dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. À cet égard, il a indiqué que le Kenya souhaitait que les

ressources humaines et financières du Centre soient gérées avec efficacité et qu'il appartenait à la Commission de s'atteler à ces questions en veillant à ne point interrompre la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et son suivi. Il a également souligné la nécessité de faire en sorte que les déchets produits par nos modes de consommation ne menacent plus notre environnement.

En conclusion, M. Arap Moi a souhaité à la Commission une session fructueuse et a exprimé l'espoir que les représentants profiteraient de leur séjour pour visiter le pays. Il a ensuite officiellement ouvert la session.

D. Allocution de M. Ernesto Samper Pizano,  
Président de la République de Colombie

Dans son allocution, le chef de l'État colombien a appelé l'attention sur le droit à la ville qui était l'un des problèmes les plus pressants qui se posait à l'humanité à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle; il convenait de protéger ce droit car la dignité de tous les êtres humains en dépendait. En Amérique latine, des politiques foncières injustes et le mauvais usage de terrains publics par les promoteurs privés avaient pour effet de contraindre plus de 40 % des populations urbaines à vivre dans des établissements précaires et de les priver de toutes les infrastructures urbaines essentielles. De ce fait des politiques foncières "agressives" devaient être adoptées pour résoudre le problème des villes.

Étant donné que le problème de l'exclusion sociale, qui allait s'aggravant, était à l'origine de la plupart des conflits survenus dans le monde au cours de la période ayant succédé à la guerre froide, on ne pouvait que déplorer que l'Organisation des Nations Unies ait considérablement réduit les budgets des programmes sociaux alors que l'on augmentait les fonds alloués aux opérations de maintien de la paix. En sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés, M. Samper demandait instamment à l'Organisation des Nations Unies de ne pas amputer ses programmes sociaux lorsqu'elle procéderait à ses réformes et a réaffirmé que le mouvement adhérait sans réserves aux programmes de l'Organisation des Nations Unies en matière de logement et d'environnement.



## ANNEXE IV

### Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

C'est pour moi un grand plaisir que d'adresser mes salutations à tous les participants réunis à Nairobi à l'occasion de la seizième session de la Commission des établissements humains des Nations Unies.

Cette session, qui est la première organisée depuis la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) revêt une importance particulière car elle constitue un nouveau départ. Habitat II était l'aboutissement d'une série de conférences mondiales organisées sous les auspices des Nations Unies au cours de la présente décennie qui avaient pour objet de rassembler les peuples et les gouvernements autour d'un objectif universel commun, à savoir assurer à l'humanité tout entière au XXI<sup>e</sup> siècle un développement durable et une ère de paix et de progrès.

Alors que l'Organisation des Nations Unies définit sa nouvelle mission en une période caractérisée par des changements politiques, économiques et sociaux de très grande portée, il nous faut admettre que nombre des anciens problèmes comme la guerre, la pauvreté, l'inégalité, la faim, l'absence de logement, la maladie, l'analphabétisme et la dégradation de l'environnement continuent de compromettre les perspectives d'avenir de centaines de millions de personnes. De nouvelles approches et de nouvelles formes de collaboration nous sont nécessaires pour rassembler les peuples et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue d'une même fin, à savoir la réalisation des objectifs fondamentaux de la Charte, en ayant conscience du fait qu'en raison des interdépendances qui caractérisent notre univers à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, la paix et la sécurité ne pourront être instaurées tant que les besoins fondamentaux et les profondes aspirations des peuples du monde entier n'auront pas été satisfaits.

À Istanbul, la communauté internationale a fait un pas décisif dans cette voie. La Déclaration d'Istanbul et le plan d'action de la Conférence définissent avec une grande clairvoyance ce que devraient être des établissements humains viables dans un monde urbanisé au XXI<sup>e</sup> siècle et donnent des orientations propres à garantir à tous les hommes un habitat satisfaisant, un environnement sain et salubre, des infrastructures essentielles et des emplois productifs librement choisis. Il est tout aussi encourageant de constater que la Conférence Habitat II a consolidé l'alliance entre les États et d'autres parties intéressées ayant à cœur de favoriser l'avènement d'un développement durable en instituant de nouvelles formes de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions et organisations de la société civile du monde entier.

La Commission des établissements humains a pour tâche d'accomplir le premier pas dans la voie qui concrétisera cette vision. Aux fins de la mise en oeuvre de la stratégie, vous allez prendre des décisions importantes qui influenceront également sur la façon dont la Commission elle-même mènera ses travaux à l'avenir. Eu égard aux résultats obtenus par la Commission au cours de ses nombreuses années d'existence, je suis convaincu que le suivi de la Conférence Habitat II sera aussi novateur et productif que la Conférence proprement dite. Comptant que vous perpétuerez l'"esprit d'Istanbul", je vous adresse mes meilleurs voeux de succès et me réjouis à la perspective d'avoir à examiner les recommandations auxquelles aboutiront vos débats ici à Nairobi.